

Conseil Municipal

Ville de

Carbon-Blanc

PROCES-VERBAL

Séance du 12 avril 2018
à 18 heures 30

à l'Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, le **12 avril deux mille dix-huit à 18 heures 30**, sous la présidence de **Monsieur Alain TURBY**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- Alain TURBY, Maire,
- Jean-Paul GRASSET, Adjoint au Maire,
- Jean-Marie GUËNON, Adjoint au Maire,
- Marie-Claude GOUGUET, Adjointe au Maire,
- Gérard PINSTON, Adjoint au Maire,
- Cécile MONTSEC, Adjointe au Maire,
- Guillaume BLANCHER, Adjoint au Maire,
- Elisabeth DESPLATS, Adjointe au Maire,
- Bertrand GARBAY, Conseiller Municipal Délégué,
- Frédérique ROIRAND, Conseillère Municipale Déléguée,
- Thierry THOUVENIN, Conseiller Municipal Délégué,
- Nadine ARPIN, Conseillère Municipale Déléguée,
- Christophe JAUREGUI, Conseiller Municipal Délégué,
- Arnaud FONTHIEURE, Conseiller Municipal,
- Joseph GAUTHIER, Conseiller Municipal,
- Hervé DUSSOL, Conseiller Municipal Délégué,
- Guy BARDIN, Conseiller Municipal,
- Marjorie CANALES, Conseillère Municipale,
- André MERCIER, Conseiller Municipal,
- Annick BECERRO, Conseillère Municipale.
- Laurent PEREZ-ROBA, Conseiller Municipal.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

- Frédéric ALLAIRE, Conseiller Municipal Délégué, qui a donné pouvoir à M. PINSTON,
- Christophe DROUIN, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à M. TURBY,
- Olivia PRETESEILLE, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à M. GRASSET,
- Martine FARGEAUDOUX, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Mme ROIRAND,
- Nicole ERNAULT, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à M. GUENON,
- Nicolas PINEAU, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à M. BARDIN,
- Jean-Luc LANCELEVEE, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à Mme CANALES.

Monsieur TURBY ouvre la séance et propose *Monsieur Hervé DUSSOL* comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal. Une rectification sera faite toutefois Madame Séverine DENIS figurant par erreur dans la liste des membres du Conseil Municipal alors qu'elle a démissionné et a été remplacée par Monsieur Jean-Luc LANCELEVEE.

Table des matières

1.	INTERVENTION DE M. SEITER DE VEOLIA.....	6
2.	INTERVENTION DE M. OULIE DU SDEEG ET DE M. DREUILLE D'ENEDIS	7
3.	DECISION MODIFICATIVE N°1	17
4.	FDAEC 2018	17
5.	DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – ECLAIRAGE PUBLIC SDEEG	18
6.	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION O'FIL DU JEU	18
7.	PROTOCOLE D'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP	18
8.	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SDEEG	19
9.	CINEMA –CONVENTION AVEC ARTEC.....	19
10.	MEDIATHEQUE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION VALENTIN HAUY	19
11.	MEDIATHEQUE – CONVENTION AVEC L'EHPAD OMBELINE	20
12.	COMPTE DE GESTION 2017	20
13.	COMPTE ADMINISTRATIF 2017	20
14.	AFFECTATION DES RESULTATS 2017	28
15.	TAXES LOCALES 2018	30
16.	GROUPE SCOLAIRE	30
17.	AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION OMNISPORTS SUBVENTION 2017	38
18.	INFORMATIONS	38
A	RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES.....	38
B	ACCUEIL DE JEUNES MIGRANTS A CARBON-BLANC	39

Avant d'aborder l'ordre du jour du Conseil Municipal, Monsieur le Maire présente la nouvelle policière municipale, Madame Sylvie BUDIS, en poste auparavant à FLOIRAC. Il lui souhaite la bienvenue à CARBON-BLANC. Il présente également Monsieur Michel CAZAUX anciennement agent de Bordeaux Métropole, nouveau Directeur du Service Technique. Il souligne la présence de Madame Véronique GAMONET dont le Service est particulièrement concerné par les débats de ce soir.

Il indique par ailleurs que

- la Société VEOLIA, délégataire du SIVOM, expliquera le nouveau dispositif en place pour la collecte des déchets, cette nouvelle organisation ayant rencontré quelques dysfonctionnements,
- le SDEEG et la Société ENEDIS présenteront les aspects liés au déploiement des compteurs électriques Linky.

Après en avoir parlé avec les groupes d'opposition, Monsieur le Maire indique que certaines questions de l'ordre du jour jugées mineures peuvent être regroupées. Ainsi, il a été convenu qu'un résumé des délibérations fera l'objet d'un vote unique. Pour ce soir, il s'agit des points suivants :

- Décision modificative N°1
- FDAEC 2018
- Demande d'aide financière – Eclairage public SDEEG
- Convention de partenariat avec l'association O'Fil du Jeu - Renouvellement
- Protocole d'accueil des enfants en situation de handicap
- Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du SDEEG
- Cinéma - Convention avec ARTEC-
- Médiathèque - Convention avec l'association Valentin HAUY
- Médiathèque - Convention avec l'association l'EHPAD OMBELINE

Monsieur le Maire souhaiterait adjoindre le point suivant :

- Avenant avec l'Association Omnisports relatif au versement du solde de la subvention 2017.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Toutefois, afin de se prononcer sur cet avenant, Madame BECERRO souhaiterait avoir le projet d'avenant. Monsieur le Maire accède à cette demande, une copie sera communiquée à tous les Elus avant d'aborder cette question.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame CANALES souhaiterait faire une déclaration au nom du Groupe « Demain, CARBON-BLANC ».

« Vous avez convoqué ce conseil municipal pendant la période de vacances scolaires de notre zone. Nous pouvons que le regretter car à la fois dans nos rangs que dans les vôtres, nous comptons de nombreux absents. Par ailleurs vous inscrivez à l'ordre du jour 14 points, dont certains qui méritent des débats approfondis. Vous ajoutez en outre à nos débats l'intervention en début de séance de deux entreprises : VEOLIA et ENEDIS. Leur présence est bien sûr nécessaire mais les questions qu'elles viennent présenter méritent également que l'on y passe un temps suffisant. Aussi nous pensons que vous ne créez pas les conditions d'un débat serein, chacune des questions que vous voulez aborder demande du temps si l'on veut les traiter sérieusement et nous sommes sûrs que pour disposer de ce temps cela conduira à prolonger la durée du Conseil au-delà du raisonnable. Vous avez en face ou à côté de vous des personnes qui ont un emploi parfois très accaparant, qui font l'effort de se mettre au service de la commune mais dont la résistance a des limites.

Aussi nous vous proposons de scinder ce conseil en deux conseils :

- *1 conseil ce soir chargé de traiter les points techniques urgents que vous avez inscrit à l'ordre du jour et d'entendre les entreprises parce qu'elles sont là*
- *1 autre conseil qui pourrait être convoqué à une date rapprochée juste après les vacances pour traiter les autres points dont le point sur le groupe scolaire, ce qui vous permettra par ailleurs de préciser la délibération qui sera mise au vote car la fiche de synthèse dont nous disposons ne permet pas de la savoir. »*

Monsieur le Maire remarque qu'il y a déjà eu des séances du Conseil Municipal avec un ordre du jour important. La période des vacances scolaires permet, au contraire, de réunir un public nombreux (la preuve en est donnée ce soir). Il pense également que la solidarité d'un groupe permet d'émettre des avis dont les conseillers présents seront les porte-paroles. Par ailleurs, des contraintes calendaires ne permettent pas de reporter certaines décisions notamment en ce qui concerne le groupe scolaire. C'est pourquoi, l'ordre du jour de la séance est maintenu.

Madame BECERRO, n'étant pas technicienne elle-même, écoutera attentivement les explications de la Société ENEDIS mais souhaiterait qu'un débat public contradictoire soit organisé sur le sujet des compteurs Linky.

Monsieur PINSTON précise qu'il a voulu que les Elus soient informés en premier de ce nouveau dispositif afin qu'aucun reproche ne soit fait à l'encontre de la Majorité Municipale. Une présentation publique par le SDEEG et la Société ENEDIS sera organisée dans le courant du mois de Mai.

1. INTERVENTION DE M. SEITER DE VEOLIA

Avant de donner la parole à Monsieur Gérard SEITER représentant la Société Véolia, Monsieur le Maire indique que depuis quelques semaines des défaillances ont été constatées dans la collecte des déchets ménagers sur le territoire de la Commune de CARBON-BLANC mais aussi sur tout le secteur où la Société Véolia intervient dans le cadre de sa délégation de service public du SIVOM Rive Droite. Monsieur le Maire a donc souhaité que l'entreprise Véolia vienne s'expliquer sur certaines situations qui ont eu des répercussions fort désagréables pour les usagers, faire savoir les discussions échangées avec la Municipalité de CARBON-BLANC mais également avec le SIVOM et enfin expliquer le plan d'actions prévu afin que cette situation s'améliore.

Monsieur SEITER rappelle que la Société Véolia est prestataire du SIVOM de la Rive Droite pour la collecte des déchets depuis plus de vingt ans, la modification porte sur un changement de contrat et d'organisation. Le SIVOM de la Rive Droite regroupe les compétences des Communes qui le compose pour la collecte des ordures ménagères, 7 communes métropolitaines (CARBON-BLANC, ARTIGUES, LORMONT, CENON, FLOIRAC, BASSENS, BOULIAC, et 4 communes hors métropole (STE EULALIE, LIGNAN DE BORDEAUX, MONTUSSAN, YVRAC). C'est donc le SIVOM qui est le donneur d'ordre et choisit de passer par un appel d'offres public. Ce marché a donc été passé avec Véolia dont l'organisation donnait satisfaction et ne soulevait pas de problème particulier. Néanmoins, dans le cadre du nouveau contrat qui a débuté au mois de mars, certaines contraintes complémentaires impactent les collectes des ordures ménagères, notamment sur les moyens de les réaliser et l'organisation qu'il est nécessaire de mettre en place. En premier lieu, la collecte de certaines impasses représente un danger majeur pour les opérateurs (l'an dernier, 7 morts en France ont été recensés lors de manœuvres en marche arrière), une réglementation depuis 5 ans a été décidée, celle-ci s'applique lors de tout renouvellement de contrat. Ainsi, lors de la dernière consultation, tous les prestataires (y compris Véolia) ont interdiction de faire réaliser des collectes en marche arrière dans les impasses par leurs opérateurs. Au contact régulièrement avec la population, Monsieur SEITER a parfaitement conscience que cette mesure a des impacts sur les usagers qui ont pris une certaine habitude depuis 20 ans. Mais, néanmoins, responsable pénal en cas d'accident de ses salariés, il n'est plus possible de se permettre de faire ce qui était fait auparavant. Par ailleurs, la collecte en bilatéral est également interdite. Ainsi, les opérateurs n'ont plus le droit de traverser la route pour aller

collecter à gauche et à droite les containers dans les voies à double sens. Aujourd'hui, ce procédé est restreint à des voies étroites et/ou à sens unique, évitant le croisement ou le dépassement du camion. Désormais, le ramassage se fait en unilatéral droit afin de mettre en sécurité l'opérateur. De ce fait, sur 60 % des collectes, il n'y a plus qu'un seul équipier qui intervient. Ce qui ne veut pas dire qu'il y a moins d'agents puisque le kilométrage est doublé, mais qu'il y a une répartition des camions plus importante avec un seul équipier qui permet un maillage du territoire. Ces réglementations sont apparues dans le cadre du nouveau contrat et sont à respecter strictement par l'opérateur.

En dehors de ces contraintes réglementaires, il a été décidé de mettre en place une nouvelle organisation. Jusqu'au 5 mars, la collecte s'effectuait sur 6 jours, du lundi au samedi et uniquement le matin. Dans le cahier des charges des prescriptions techniques proposé par le SIVOM de la Rive Droite, seul donneur d'ordre en la matière, était précisé que les collectes pouvaient être organisées entre 5 heures et 22 heures. Au regard du schéma métropolitain, il n'y a plus de collecte le samedi, à l'exception de l'hyper-centre de la ville de Bordeaux. Ainsi, dans le cadre de cet appel d'offres, Véolia s'est conformé au cahier des charges et a répondu en proposant une nouvelle organisation sur 5 jours, du lundi au vendredi, matin et après-midi, avec deux jours consécutifs de repos pour les opérateurs. Il souligne un avantage pour les Communes qui n'ont plus ainsi d'intervention de camions sur leur territoire le week-end mais reconnaît que pour certaines cela peut paraître une disposition importante à modifier. La proposition de la Société Véolia a été retenue sur cette organisation qui a donc été mise en place. Il admet qu'en raison du cahier des charges, Véolia a bouleversé un équilibre dont elle était prestataire et qu'elle avait mis en place depuis une vingtaine d'années et qui convenait à tout le monde. Les Communes entendaient peu parler de Véolia qui pouvait être contactée directement par téléphone. Or, depuis cette nouvelle organisation, le standard de Véolia a été saturé d'appels et les administrés se sont rapprochés des Mairies à la recherche d'informations. Il reconnaît une faille dans la communication mal prise en compte par les riverains car distribuée par le prestataire avec d'autres publicités. Il a été décidé rapidement de procéder à une nouvelle forme de communication qui n'a pas empêché des dysfonctionnements en raison de plannings de collecte déjà programmés. Aujourd'hui, hormis quelques ajustements (certaines résidences à gros volume, le marché, les écoles), les secteurs de collecte sont calés. Le dispositif actuellement rentre dans un processus normal. Le standard de Véolia peut à nouveau gérer les appels des administrés. Véolia aura des points d'informations spécifiques et de vigilance sur certaines adresses (habitat collectif, nouvelles résidences, points se situant en jonction de secteur). Il a évoqué avec Monsieur PINSTON la réalisation d'une campagne de sensibilisation en direction des administrés qui laissent les bacs longtemps sur la voie publique (Avenue Austin Conte par exemple). Il regrette les désagréments occasionnés par ces changements dus essentiellement à une mauvaise communication. Il est prévu, lorsque le temps sera plus clément, d'apposer des autocollants sur les bacs rappelant les jours de collecte et les coordonnées téléphoniques de Véolia. Il rappelle que le SIVOM dès la première semaine de la nouvelle organisation a provoqué une réunion de calage en présence des Collectivités concernées. Le Comité Syndical du SIVOM, sur sollicitation des Maires, a demandé à Véolia de corriger et apporter une solution pérenne sur le dispositif. Ainsi, Véolia est toujours en vigilance et en phase de calage de son organisation. En ce qui concerne les impasses, Monsieur SEITER reconnaît que la nouvelle réglementation est contraignante. Il travaille en collaboration avec les Services Municipaux notamment pour les impasses où les retournements peuvent s'effectuer. Il faut simplement régler le problème de stationnement. Cependant, à CARBON-BLANC, Véolia a comptabilisé 7 impasses où le retournement est irréalisable. Les administrés doivent alors porter leurs bacs en bout de rue. Des solutions sont recherchées mais il est tout à fait impossible d'envisager que les camions effectuent des marches arrière car en cas d'accident la responsabilité de la Société serait engagée.

Monsieur le Maire remercie Monsieur SEITER d'avoir accepté de venir donner des éléments d'explication. C'était nécessaire car il a noté quelques commentaires imputant ces situations à la privatisation. Or, la Société Véolia est délégataire depuis 20 ans pour le SIVOM et ce n'est que pour la protection de ses agents que ces nouvelles dispositions ont été prises. Toutefois, il convient que pour les usagers cette situation n'est pas neutre en bouleversant leurs habitudes (modification des jours et

des heures de collecte...). Il faut accentuer la campagne d'accompagnement au changement qui relève du périmètre de communication du délégataire. Les Services Municipaux ont également réagi en diffusant l'information sur les panneaux lumineux, dans le magazine municipal, en répondant aux multiples appels téléphoniques. Aujourd'hui, Monsieur le Maire en appelle à la compréhension collective en expliquant qu'une telle organisation ne peut pas être parfaite dès les premiers jours. Un temps d'ajustement est nécessaire. Le délégataire a su entendre les mécontentements et mettre en place un plan d'actions pour y apporter des réponses. Monsieur le Maire et l'adjoint en charge du dossier sont disponibles pour rencontrer les élus qui souhaiteraient avoir des précisions sur les stratégies mises en place afin d'éviter de publier des commentaires qui alimentent plutôt une idée selon laquelle il y a des difficultés et que celles-ci sont très importantes.

2. INTERVENTION DE M. OULIE DU SDEEG ET DE M. DREUILLE D'ENEDIS

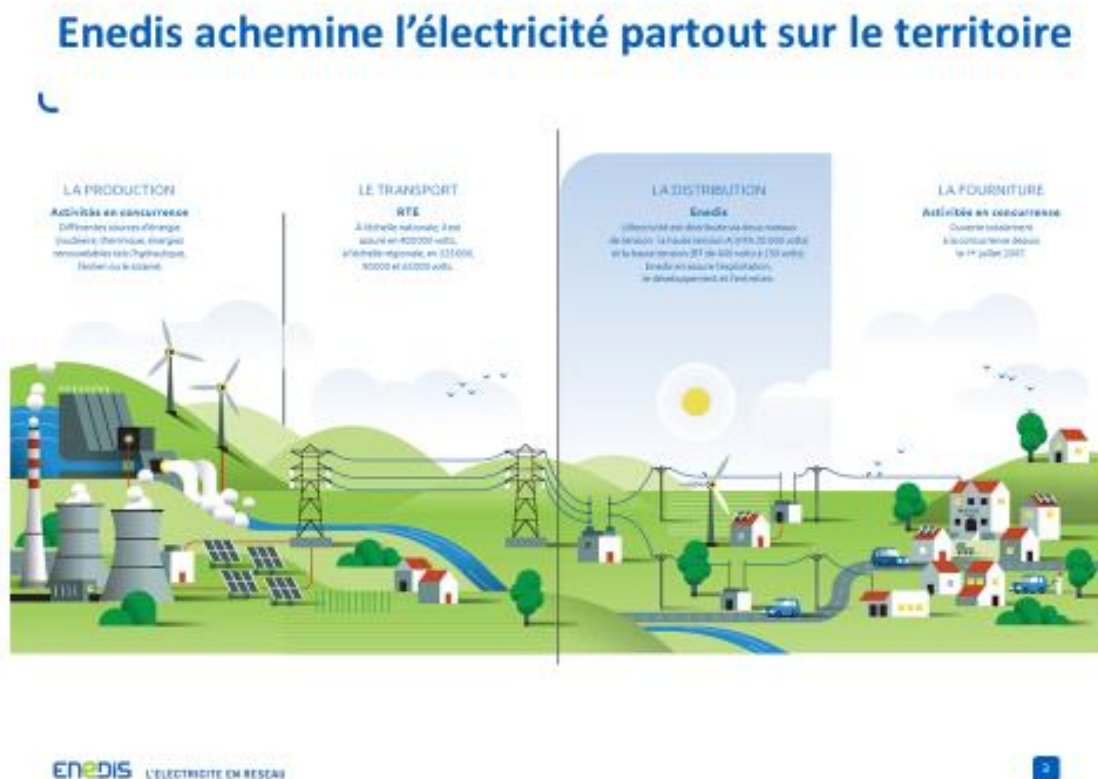
Monsieur le Maire invite Monsieur OULIE du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) et Monsieur DREUILLE de la Société ENEDIS à venir le rejoindre pour communiquer au Conseil Municipal le déploiement des compteurs linky sur le territoire de la Commune. En effet, il a souhaité faire intervenir non pas uniquement la Société ENEDIS chargée du déploiement de ce nouvel équipement mais aussi le SDEEG chargé de la gestion du parc électrique de nombreuses Communes de la Gironde.

Monsieur OULIE explique que son propos de ce soir fera la lumière sur le dispositif Linky, sujet complexe d'un point de vue juridique. Son intervention permettra aux conseillers municipaux de poser toutes les questions sur les fonctionnalités techniques de ce compteur. Le compteur Linky est un compteur communicant qui est en mesure de recevoir des ordres et d'envoyer des données au gestionnaire de réseau. Avant d'aborder le côté technique, il fait un point sur le paysage électrique girondin et plus précisément celui relatif à CARBON-BLANC. Il rappelle ainsi que le 5 juillet 2012 la Commune de CARBON-BLANC a fait le choix de transférer sa compétence de distribution publique d'électricité au SDEEG, Collectivité en charge de l'organisation du service public de l'électricité. Présente dans nos vies au quotidien, l'énergie électrique est très compliquée, on ne peut pas la stocker, elle est au cœur de la transition énergétique. Le SDEEG et la Commune entretiennent des relations de partenariat pour un meilleur service public. Monsieur OULIE rappelle que le délégataire exploitant de réseaux pour 95 % du territoire est ENEDIS représentée ici par Monsieur Jean-Philippe TORREL. ENEDIS exploite le réseau électrique sous le contrôle du SDEEG qui rend compte aux délégués métropolitains et communaux des missions qui lui sont confiées. Il explique, par ailleurs, qu'il faut tenir compte des principes juridiques dans le cadre du déploiement des compteurs Linky. Un arsenal législatif a été mis en place pour l'installation de 35 millions de compteurs pour une dépense totale de 5 milliards d'euros. Il fait état de deux directives européennes de 2006 et de 2009, mais aussi des textes de loi notamment celui portant sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, des décrets et des arrêtés interministériels ainsi que des délibérations de la Commission de régulation de l'énergie. Ce qui fait que tout cet arsenal pour le SDEEG représente une décision de l'Etat et du Parlement. Il est donc difficile de s'y opposer frontalement. Toutefois, d'autres moyens peuvent permettre d'être vigilants. Néanmoins, l'Etat ne fait pas tout ce qu'il veut, le rapport de la Cour des Comptes en date du 7 février 2018 a été assez sévère et a soulevé des conditions financières assez critiquables par rapport au projet d'ENEDIS et puis peut-être que cet équipement n'est pas assez favorable aux consommateurs, servant davantage les intérêts du gestionnaire de réseaux ENEDIS que les consommateurs. Monsieur DREUILLE donnera des explications sur ces aspects lors de son intervention. Par rapport à l'arsenal juridique, l'ancienne ministre Corinne LEPAGE a introduit une action en justice en soulevant le principe de précaution, une action a été conduite également par un avocat qui a mis en avant des délibérations prises par des Communes. Monsieur OULIE évoque un point important par rapport à l'arsenal juridique : au sens du SDEEG, la Commune ne serait plus juridiquement compétente pour délibérer au sujet de Linky lui ayant transférant la compétence de distribution d'électricité en Juillet 2012. Pour preuve, le Préfet a déféré devant le Tribunal Administratif des délibérations prises par quelques communes girondines (SAINTE EULALIE a été condamnée, en Mars 2018, au motif qu'elle

n'avait plus compétence pour délibérer au sujet des compteurs Linky). Il ajoute également que ni la Commune, ni ENEDIS, ni l'abonné ne sont propriétaires des compteurs, qui sont des éléments du réseau publique d'électricité au même titre que les poteaux et lignes et appartiennent ainsi au SDEEG, le transfert de la compétence ayant entraîné la propriété des ouvrages. En conclusion, se pose la question des actions que les Collectivités Territoriales peuvent mener au regard de leur libre administration. Il revient à l'action de Madame LEPAGE et invoquer le principe de précaution. Ainsi, il faut réunir trois critères cumulatifs qui sont : le risque de dommage avéré, l'incertitude scientifique, le caractère grave et irréversible. Madame LEPAGE a saisi le Ministère de la Santé et celui de l'Ecologie pour demander la suspension du déploiement des compteurs avec à l'appui la réalisation d'études scientifiques. La technologie n'est pas remise en cause mais des garanties supplémentaires au niveau sanitaire sont demandées. Prenant en compte du fait qu'elles n'avaient pas compétence pour délibérer frontalement contre ce dispositif, certaines Communes ont décidé de faire voter des motions en attirant l'attention des pouvoirs publics sur ces aspects de respect de la vie privée ou sur ces aspects sanitaires (Talence, Le Haillan, Villenave d'Ornon...) de façon à montrer une certaine méfiance vis-à-vis de ce déploiement.

Monsieur le Maire remercie Monsieur OULIE de cet exposé qui reprend les aspects juridiques du déploiement de ce matériel et propose à Monsieur DREUILLE d'aborder maintenant les aspects techniques pour laisser ensuite la parole aux membres du Conseil Municipal qui souhaiteront intervenir.

Monsieur DREUILLE remercie Monsieur le Maire de lui permettre de fournir des informations sur l'installation de ce nouvel équipement. Il veut dans son propos faire état de la genèse de ce déploiement, des changements et de l'intérêt qu'il induit.



Enedis achemine l'électricité partout sur le territoire



Chiffres clés du Programme

DÉPLOIEMENT INDUSTRIEL

6ans



2015 → 2021



5 Mds



MILLIARDS D'EUROS COURANTS
D'INVESTISSEMENT D'ICI 2021



10 000 EMPLOIS DIRECTS (5 000
POUR LA POSE), INDIRECTS OU
INDUITS

6 CONSTRUCTEURS DISPOSANT
D'USINES EN FRANCE

plus de **80** marchés de pose
et **25** marchés de recyclage déjà
démarrés

Les compteurs communicants en Europe et dans le monde

Le contexte de déploiement des compteurs est propre à chaque pays. Il varie selon plusieurs critères visant différents objectifs :

Critères	- Politique énergétique - Organisation de la distribution - Propriété des compteurs - Choix des technologies
Objectif(s) visé(s)	- Amélioration du service - Information des clients finaux - Meilleur fonctionnement du marché - Maîtrise de la consommation - Optimisation du réseau



■ Nombre de compteurs actuellement déployés (en millions)
■ Nombre de compteurs qui seront déployés d'ici 2021



Le cas de l'Europe

La directive européenne impose une installation dans au moins 80 % des foyers : dix sept pays membres ont décidé un déploiement à grande échelle pour 2020. Trois de ces États ont déployé la totalité de leurs nouveaux compteurs communicants : la Finlande (3,1M de compteurs), la Suède (5,2M) et l'Italie (27M).



ENEDIS L'ELECTRICITE EN RESEAU

7

Ce qui ne change pas

- Le fournisseur du client
- Le contrat d'électricité : double tarif, EJP, Tempo, Tarif Première Nécessité (TPN)
- La puissance souscrite
- La situation du compteur (l'emplacement reste identique : gaine, coffret..)
- 0 euro demandé au client



ENEDIS L'ELECTRICITE EN RESEAU

8

Les avantages du nouveau compteur

Au-delà du réseau, des avantages clients forts

Plus de confort

La plupart des opérations pour lesquelles nous avons besoin aujourd'hui de prendre rendez-vous pourront être réalisées **à distance sans dérangement** :

- des relevés de consommation automatiques quotidiens à distance
- permettant de ne plus avoir de factures estimées, sources de nombreuses contestations clients
- des interventions rapides, en 24h sans rendez-vous : mise en service, modification de puissance, ..
- un meilleur diagnostic des pannes
- une protection des installations clients en cas de surtension sur le réseau

Plus de services

De nouvelles **offres** tarifaires, mieux adaptées aux besoins des consommateurs pourront être développées par les fournisseurs.

- Par exemples des offres week-end/semaine



enedis L'ELECTRICITE EN RESEAU

30

Au-delà du réseau, des avantages clients forts

Plus d'économies

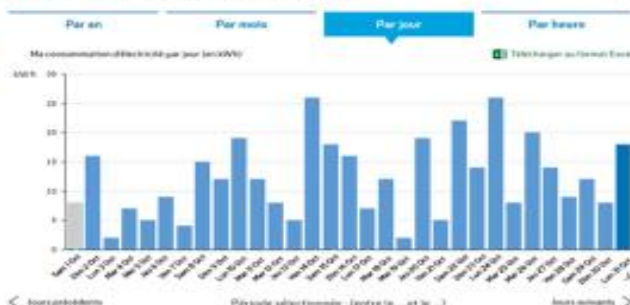
Chaque foyer pourra visualiser de façon simple et pratique sa consommation d'énergie et ainsi **mieux la comprendre pour mieux la maîtriser**.

- Un accès sécurisé par internet qui permet une meilleure connaissance de ses consommations : mois par mois, jour par jour (avec historique)
- Des comparaisons possibles avec d'autres foyers
- Possibilité de consulter sa courbe de consommation jusqu'à un pas de 30mn (puissance moyennée, puissance max atteinte jour par jour)
- Possibilité de télécharger ses données
- Possibilité de donner son accord pour transmettre ses données à un tiers (fournisseurs d'énergie ou de service par exemple)

En aucun cas Linky n'enregistre la consommation individuelle des appareils



enedis L'ELECTRICITE EN RESEAU



Au-delà du réseau, des avantages clients forts

Délibération de la CRE du 3 mars 2016 portant décision sur la tarification des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité

Grâce aux compteurs Linky, le coût de la plupart des prestations habituelles réalisées par Enedis sera diminué :



ENEDIS L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

12

Les chiffres clés du déploiement Mi mai 2018



	En France	Gironde	Bordeaux Métropole
■ compteurs posés	11 M	340 650	290 965
■ techniciens mobilisés	3 300	90	70
■ compteurs posés /jour	29 000	770	600

ENEDIS L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

14

Quand le nouveau compteur arrivera-t-il chez moi ?

Une information grand public sur enedis.fr

Le déploiement en masse en Métropole



ENEDIS

Des informations plus précises disponibles auprès de vos interlocuteurs Enedis



A ce jour 48 compteurs déjà posés,
3 975 compteurs à installer
entre d'ici fin août 2019

ENEDIS L'ELECTRICITE EN RESEAU

11

Pendant le déploiement, priorité à l'information et à l'accompagnement !



ENEDIS L'ELECTRICITE EN RESEAU

12

La pose du compteur Linky est-elle obligatoire ?

- ❖ Les compteurs sont la **propriété de la collectivité** qui en confie à Enedis l'exploitation à travers le contrat de concession.
- ❖ De par sa mission et comme il est inscrit dans le contrat d'accès au réseau, **Enedis doit avoir accès au dispositif de comptage**. Dans le cas contraire, le client s'expose à une suspension de son accès au réseau.
- ❖ **Le déploiement de Linky est une obligation légale**, inscrite au code de l'énergie. Dans le cadre de sa mission de service public, Enedis est tenue d'assurer le renouvellement des compteurs.
- ❖ Juridiquement une commune ne peut pas s'opposer à l'arrivée de Linky. Ce n'est pas de son ressort mais de celui de l'Etat qui a inscrit le déploiement dans une loi et des décrets. **La responsabilité de la commune ne peut pas être engagée.**



Le déploiement du compteur LINKY s'inscrit dans le cadre d'une **démarche européenne et nationale** remontant au début des années 2000 et encadrée par plusieurs textes législatifs et réglementaires, dont :

- La **directive 2009/72/CE**, dans son paragraphe 2 de l'annexe I, énonce en particulier que les « Etats membres veillent à la mise en place de systèmes intelligents de mesure qui favorisent la participation active des consommateurs au marché de la fourniture d'électricité ». Cette directive est transposée en droit français à l'**article L. 341-4** du code de l'énergie.
- Le **Décret n°2010-1022 du 31 août 2010** relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics d'électricité rend obligatoire la mise en œuvre de compteurs communicants par le gestionnaire Enedis. Cette obligation a été récemment reprise dans le **code de l'énergie** à l'**article R341-4**. Le calendrier de déploiement est lui indiqué à l'**article R341-8**.

Linky, comment ça marche ?



Les caractéristiques du système Linky

- **Bi-directionnel** : il peut envoyer et recevoir des informations et des ordres à distance
- **Interopérable** : protocoles de communication standard et matériels interchangeables
- **Evolutif** : possibilité de faire évoluer les technologies utilisées (logiciels ou télécommunication)

Linky et les ondes

Le compteur Linky respecte toutes les normes sanitaires

- Testé à de nombreuses reprises (par ex. à l'Agence nationale des Fréquences (ANFR), ou au Laboratoire National de métrologie et d'Essai (LNE))
- Respect réaffirmé par le Conseil d'Etat dans sa décision N° 354321 du 20 mars 2013

Le compteur Linky n'utilise pas d'ondes Radio (radiofréquences) pour communiquer

À la différence du Wifi, des téléphones portables, des GPS, de la Radio FM, du Bluetooth, qui eux communiquent dans l'air ambiant.

Il utilise le CPL (Courant Porteur en Ligne)

C'est un signal basse fréquence (63 à 75 kHz) qui circule dans le câble électrique.

Il se superpose au 50 Hz.

Le CPL est déjà largement utilisé :

- > pour l'envoi du signal 175 Hz (heures creuses, heures pleines) et ce depuis 50 ans
- > pour des usages domestiques (box internet CPL, baby phone,...)

La question de la santé L'exposition aux champs électromagnétiques

Exposition liée à l'utilisation des objets de la vie courante

Champ électrique exprimé en volts par mètre



Des données sécurisées, qui appartiennent au client

Enedis veille scrupuleusement à la **sécurité des données** et au **respect de la vie privée** :

Audit tous les 6 mois



ANSSI
Agence Nationale de la Sécurité
des Systèmes d'Information



Respect de la vie privée



CNIL
Commission Nationale de
l'Informatique et des
Libertés

Les **données** transmises par Linky sont **une série de chiffres**. L'ensemble de la chaîne de transmission est cryptée. Aucune donnée personnelle ne transite (nom, adresse...)

La question des incendies



Le risque incendie
n'est pas lié au
type de compteur
posé

Les techniciens
sont formés
spécifiquement &
contrôlés
régulièrement

Les compteurs
Linky sont testés
par les
constructeurs & le
LinkyLab
(laboratoire
Enedis)

Le compteur Linky
est conçu avec des
matériaux
« retardateurs de
flammes »

Le risque incendie
est très rare : il
résulte d'un
mauvais serrage
mécanique des
câbles

Ils utilisent des clés
dynamométriques
permettant
d'assurer le serrage
normé (5 N.m)

Aucun problème
d'incendie lié à un
éventuel défaut
intrinsèque aux
compteurs n'a été
observé à ce jour

Il contient
également un
interrupteur qui
déclenche le
compteur en cas de
surtension

Dans son exposé, Monsieur DREUILLE répond également à quelques questions de Madame BECERRO et Monsieur PEREZ-ROBA notamment sur la santé et l'exposition aux champs électromagnétiques (sujet sensible) et le coût de cet équipement qui sera amorti sur 20 ans.

Monsieur le Maire remercie Monsieur OULIE et Monsieur DREUILLE pour leur présentation et leurs éléments d'information. Il ajoute que dans le cadre de sa délégation métropolitaine au numérique, il précise que le SDEEG et ENEDIS sont soumis au même titre que les Collectivités Territoriales au règlement général de protection des données (RGPD) en vigueur au mois de Mai 2018. Il ajoute qu'une réunion publique sera organisée au mois de Mai sur le déploiement des compteurs Linky.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DUSSOL, Secrétaire de séance, pour aborder les points groupés de l'ordre du jour.

3. DECISION MODIFICATIVE N°1

Délibération n° 2018-14 –

Monsieur DUSSOL indique qu'une négociation de reprise et d'échange d'un véhicule de la commune ne correspondant pas aux fonctions pour lesquelles il avait été acheté a été engagée avec la Société Parot. Ainsi, il a été envisagé avec le même fournisseur la reprise de l'équipement (véhicule + benne) contre un autre véhicule plus adapté aux conditions de travail des agents. La reprise de l'ensemble de l'équipement se ferait à valeur résiduelle identique.

En matière de comptabilité publique, des obligations comptables doivent être appliquées lorsqu'il y a une variation du patrimoine de la commune. Ainsi, le remplacement du véhicule nécessite des écritures réelles et des écritures d'ordres.

Les écritures réelles servent à comptabiliser l'acquisition, soit 24 000 € à l'article 2182 en dépenses d'investissement sur l'opération 24 « CTM » et la reprise de l'ancien véhicule 24 000 € à l'article 775 en recettes de fonctionnement. La règle comptable de l'équilibre s'impose et c'est pour cela que les articles en dépenses de fonctionnement au 023 « virement à la section d'investissement » et en recettes d'investissement au 021 « virement de la section de fonctionnement » de ces deux sections (fonctionnement et investissement) doivent être équilibrés.

Après examen par la Commission Ressources du 5 avril 2018, Monsieur DUSSOL propose donc d'acter les modifications budgétaires liées à cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve la proposition de Monsieur DUSSOL.

4. FDAEC 2018

Délibération n° 2018-15

Monsieur DUSSOL indique que la Commune peut bénéficier d'une aide du Conseil Départemental dans le cadre du FDAEC.

Conformément à la réunion de l'Amicale des Maires du 6 avril 2018 à Saint-Sulpice-et-Cameyrac, une enveloppe globale de 29 079 € a été attribuée à la ville de Carbon-Blanc.

Après étude par la Commission Ressources, Monsieur DUSSOL propose que ce fonds soit destiné aux opérations suivantes :

- Enfouissement câbles téléphoniques Rue Victor Hugo (35 608.50 € HT, soit 42 730.20 € TTC)
- Enfouissement câbles téléphoniques (6 210 € HT, soit 7 452 € TTC)
- Travaux électrique à l'église (9 682 € HT, soit 11 619 € TTC)

Le financement complémentaire de ces opérations est inscrit au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve la proposition de Monsieur DUSSOL.

5. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – ECLAIRAGE PUBLIC SDEEG

Délibération n° 2018-16

Dans le cadre de la réflexion menée pour effectuer des économies d'énergie ainsi que dans un objectif de protection environnementale, Monsieur DUSSOL indique que la Commune peut solliciter une aide financière auprès du SDEEG afin de réaliser des travaux d'éclairage public avec notamment la mise aux normes des armoires électriques ainsi que la pose d'horloges astronomiques. Il est précisé que cette aide ne comptera pas dans le calcul de l'endettement de la Commune.

Le montant des travaux s'élève à 50 000 € HT, l'aide financière remboursable sur 10 ans sera égale à 5 000€ annuel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve la proposition de Monsieur DUSSOL.

6. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION O'FIL DU JEU

Délibération n° 2018-17

Monsieur DUSSOL rappelle que l'Association O'fil du jeu intervient depuis 2011 en offrant un service de qualité en direction des familles mais également avec la réalisation de prestations gratuites auprès des différentes structures municipales.

En contrepartie, la Ville de CARBON-BLANC verse une subvention annuelle.

La convention de partenariat avec l'Association O'fil du jeu arrive à son terme. Monsieur DUSSOL propose au Conseil Municipal de la reconduire, dans les mêmes conditions, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Sa durée totale n'excède pas la durée du Contrat Education Jeunesse 2018-2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve la proposition de Monsieur DUSSOL.

7. PROTOCOLE D'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Délibération n° 2018-18

Monsieur DUSSOL indique que la Commune a décidé de mettre en place un protocole d'accueil pour les enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique dans toutes les structures d'accueil municipales.

L'objectif de ce protocole est de penser l'accueil, d'inventer et de créer les meilleures conditions autour de la différence. Ceci doit permettre à l'enfant de vivre au mieux sa journée à la crèche, à l'école, chez l'assistante maternelle, à l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) à l'Action jeunes, à l'accueil périscolaire, dans les écoles multisports parmi ses camarades.

Ce protocole d'accueil a également pour but de veiller à la santé des enfants, il est évolutif et se fait toujours en lien et avec l'accord des familles.

Madame CANALES ajoute que ce protocole a été initié par les Services de la Petite Enfance en direction des jeunes enfants et étudié par la Commission ad-hoc (une discussion a porté notamment sur la dénomination de ce document : charte, protocole, projet). Elle remarque qu'il s'adresse aussi aux structures pouvant accueillir des adolescents (ALSH, Actions Jeunes) et qu'à tort la note de synthèse transmise aux élus ne faisait état que de la MPE.

Monsieur le Maire prend acte. Il s'est rendu compte en prenant ses fonctions de Maire, que les Services Municipaux n'étaient pas toujours préparés à accueillir les personnes en situation de handicap notamment sur l'axe jeunesse et petite enfance. C'est la raison pour laquelle des travaux ont été menés parallèlement par les deux services municipaux concernés et ont abouti au document présenté ce soir.

Monsieur PEREZ-ROBA se dit satisfait que ce document existe et soit opérant pour l'ensemble des tranches d'âge même si le terme de protocole ne lui semble pas approprié.

Après ces mises au point, Monsieur DUSSOL propose au Conseil Municipal de mettre en place un protocole d'accueil pour les enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique sur toutes les structures d'accueil municipales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve la proposition de Monsieur DUSSOL.

Monsieur le Maire salue le travail des agents municipaux et sur le volontarisme dont ils font preuve pour accueillir ces enfants et ces jeunes en situation de handicap.

8. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SDEEG

Délibération n° 2018-19

Lors de sa séance du 24 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné deux représentants au sein du SDEEG. En raison de la démission d'un de ces Délégués, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation de deux représentants au sein du SDEEG. Monsieur DUSSOL propose les candidatures suivantes :

- Monsieur Gérard PINSTON, délégué titulaire et
- Monsieur Guillaume BLANCHER, délégué suppléant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve la proposition de Monsieur DUSSOL.

9. CINEMA –CONVENTION AVEC ARTEC

Délibération n° 2018-20

Monsieur DUSSOL indique que depuis de nombreuses années l'exploitation du cinéma Favols est confiée à la Société ARTEC.

Une convention définit les termes du partenariat entre l'exploitant et la Ville. Celle-ci est arrivée à échéance et Monsieur DUSSOL propose de la renouveler dans les mêmes conditions, pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve la proposition de Monsieur DUSSOL.

10. MEDIATHEQUE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION VALENTIN HAUY

Délibération n° 2018-21

L'association Valentin Haüy, reconnue d'utilité publique depuis 1891 dans l'aide aux personnes déficientes visuelles, propose un catalogue de 30 000 livres audio dans différents domaines avec un renouvellement des collections.

Monsieur DUSSOL propose de passer une convention avec cette association afin de permettre aux personnes souffrant d'un handicap qui les prive d'avoir accès à la lecture de bénéficier de ce nouveau service à la Médiathèque Municipale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve la proposition de Monsieur DUSSOL.

11.MEDIATHEQUE – CONVENTION AVEC L'EHPAD OMBELINE

Délibération n° 2018-22

Monsieur DUSSOL indique que la Médiathèque travaille en partenariat avec l'EHPAD Ombeline, 24 rue Racine à CARBON-BLANC depuis plusieurs années.

Il a été convenu de formaliser les modalités d'intervention entre les deux structures par une convention.

Aussi, Monsieur DUSSOL propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve la proposition de Monsieur DUSSOL.

12.COMPTE DE GESTION 2017

Délibération n° 2018-23

Monsieur GRASSET indique que tous les documents présentés ce soir ont été communiqués et étudiés par les membres de la Commission Ressources du 5 avril dernier.

Le Compte de Gestion est un document comptable établi par le Trésorier qui dresse le montant des sommes encaissées et dépensées par le Maire. Le but de cette délibération est de vérifier que le Compte de Gestion est en tout point conforme au Compte Administratif.

Ainsi, le Compte de Gestion fait apparaître

- En section d'Investissement, une recette s'élevant à 1 206 864 € et une dépense de 1 320 659 € et conduit donc à un déficit de 113 794 €
- En section de Fonctionnement, une recette s'élevant à 8 511 282 € et une dépense de 8 491 229 € et conduit donc à un faible excédent de 20 052 €, qui démontre la fragilité de la situation financière de la Commune.
- En cumulant, ces deux Sections, le déficit s'élève à 93 741 €.

Monsieur GRASSET propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte de Gestion établi par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Compte de Gestion 2017.

13.COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Délibération n° 2018-24

Monsieur GRASSET indique qu'il s'agit ce soir de vérifier que le budget voté en 2017 a été bien exécuté par les Services. Il n'est pas question de se prononcer sur les choix d'investissement ou de fonctionnement, ces positions ayant été prises lors du vote du budget. Ainsi, le Compte Administratif permet de vérifier que l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes réalisé durant l'exercice sont conformes au budget.

Les données présentées ce soir ont été évoquées lors de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Monsieur GRASSET constate que le budget a été réalisé à 93 % pour le budget de Fonctionnement (les dépenses ont été moindre que prévu et les recettes supérieures), et à 84 % pour le budget d'Investissement.

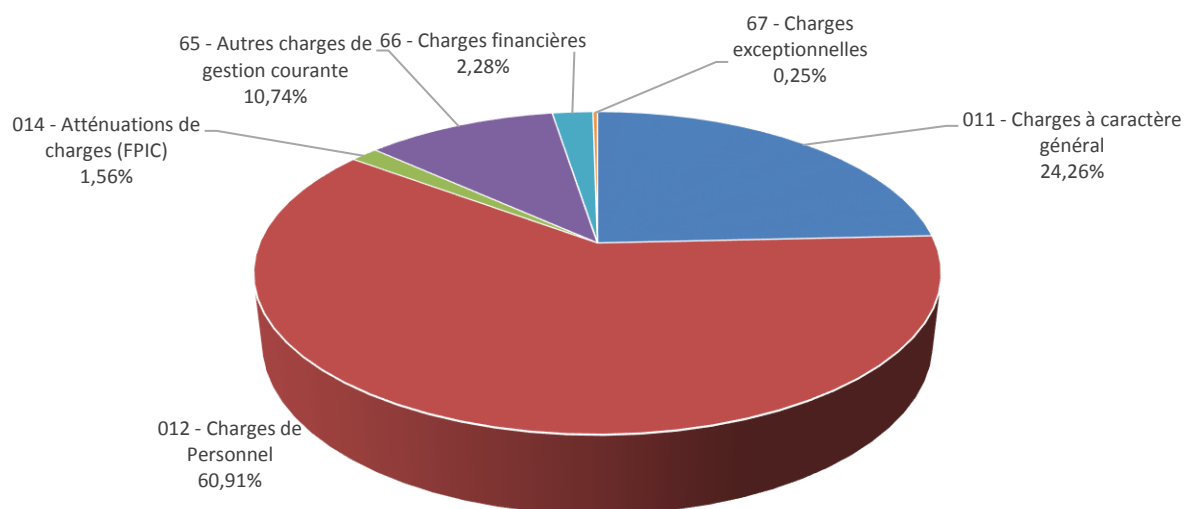
La Section de Fonctionnement de ce document fait apparaître un résultat de clôture de 752 986.37 € (avec report) et la Section d'Investissement un résultat comptable cumulé de -48 777,15 € (avec report).

Monsieur GRASSET commente les tableaux et données du Compte Administratif 2017 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – NIVEAU DE REALISATION

CHAPITRE	BP + DM 2017	REALISE 2017	Δ %
011 - Charges à caractère général	2 109 644,00 €	1 985 309,29 €	94,11%
012 - Charges de Personnel	4 989 553,00 €	4 984 596,91 €	99,90%
014 - Atténuations de charges (FPIC)	127 307,00 €	127 307,00 €	100,00%
65 - Autres charges de gestion courante	918 948,50 €	878 674,75 €	95,62%
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE	8 145 452,50 €	7 975 887,95 €	97,92%
66 - Charges financières	190 263,61 €	186 482,75 €	98,01%
67 - Charges exceptionnelles	21 330,00 €	20 838,94 €	97,70%
022 - Dépenses imprévues	42 180,33 €		
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 399 226,44 €	8 183 209,64 €	97,43%
023 - Virement à la Section d'Investissement	345 439,48 €		
042 - Opérations d'ordre entre sections	311 723,52 €	308 019,83 €	98,81%
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	657 163,00 €	308 019,83 €	46,87%
TOTAL	9 056 389,44 €	8 491 229,47 €	93,76%

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT – REPARTITION

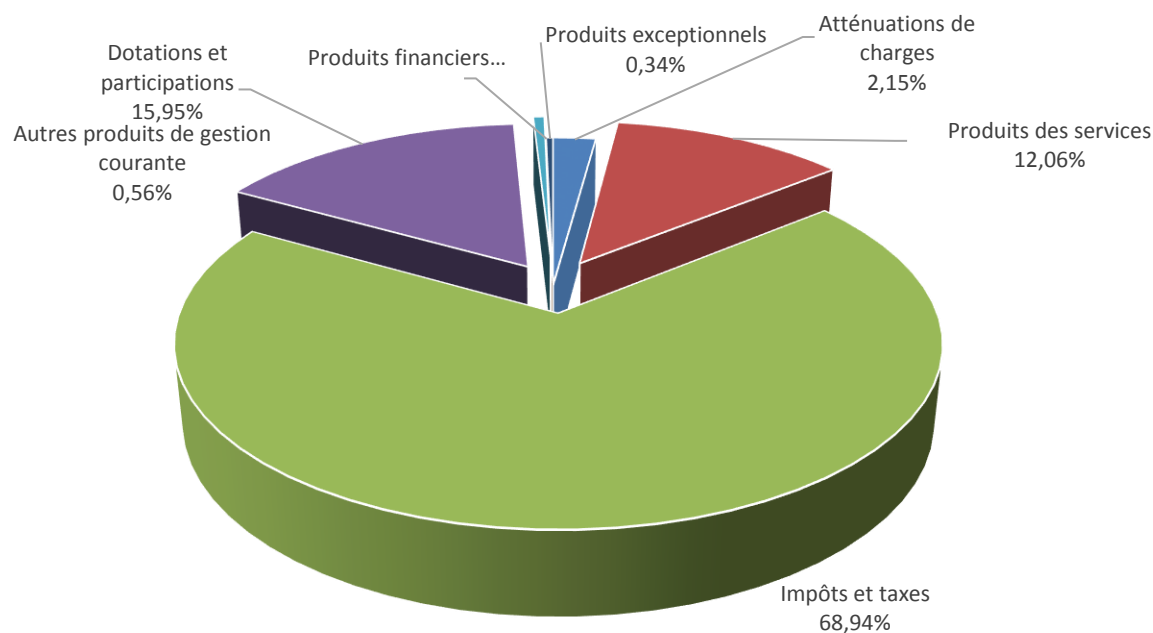


EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (PAR CHAPITRES)

CHAPITRE	LIBELLE	REALISE 2016	REALISE 2017	EVOLUTION
011	Charges à caractère général	2 009 710,02 €	1 985 309,29 €	-1,21%
012	Charges de personnel	4 843 671,51 €	4 984 596,91 €	2,91%
014	Atténuations de charges (FPIC + SRU)	44 451,00 €	127 307,00 €	186,40%
65	Autres charges de gestion courante	910 947,07 €	878 674,75 €	-3,54%
TOTAL des dépenses de gestion courante		7 808 779,60 €	7 975 887,95 €	2,14%
66	Charges financières	198 697,54 €	186 482,75 €	-6,15%
67	Charges exceptionnelles	10 110,60 €	20 838,94 €	106,11%
TOTAL des dépenses réelles de fonctionnement		8 017 587,74 €	8 183 209,64 €	2,07%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – NIVEAU DE REALISATION

CHAPITRE	LIBELLE	BP+DM 2017	REALISE 2017	% DE REALISATION
013	Atténuations de charges	150 000,00 €	180 821,85 €	120,55%
70	Produits des services	1 026 822,00 €	1 015 424,60 €	98,89%
73	Impôts et taxes	5 821 852,00 €	5 805 330,17 €	99,72%
74	Dotations et participations	1 187 086,00 €	1 343 032,93 €	113,14%
75	Autres produits de gestion courante	46 600,00 €	47 498,96 €	101,93%
TOTAL des recettes de gestion courante		8 232 360,00 €	8 392 108,51 €	101,94%
76	Produits financiers	50,00 €	34,10 €	68,20%
77	Produits exceptionnels	950,00 €	29 043,79 €	3057,24%
TOTAL des recettes réelles de fonctionnement		8 233 360,00 €	8 421 186,40 €	102,28%



EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (PAR CHAPITRES)

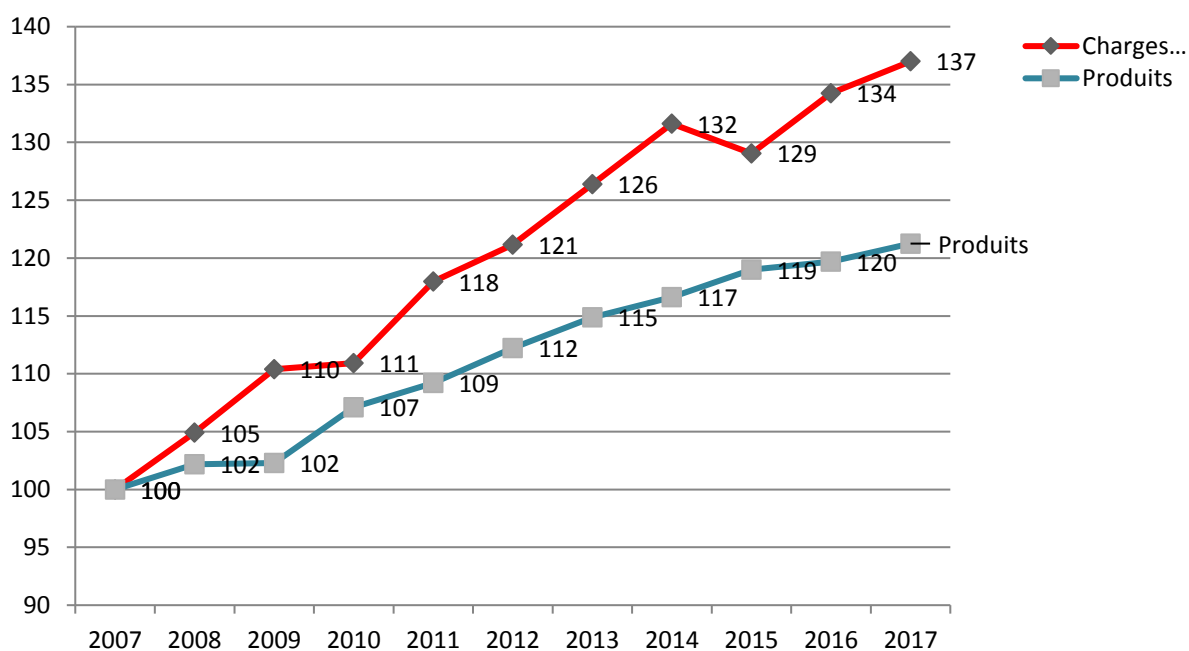
Chapitre	Libellé	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Evolution
13	Atténuation de charges	25 390,52 €	180 821,85 €	612,16%
70	Produits des services	951 803,37 €	1 015 424,60 €	6,68%
73	Impôts et taxes	5 757 473,12 €	5 805 330,17 €	0,83%
74	Dotations et participations	1 501 576,73 €	1 343 032,93 €	-10,56%
75	Autres produits de gestion courante	76 210,91 €	47 498,96 €	-37,67%
Total des recettes de gestion courante		8 312 454,65 €	8 392 108,51 €	0,96%
76	Produits financiers	37,25 €	34,10 €	-8,46%
77	Produits exceptionnels	958,42 €	29 043,79 €	2930,38%
Total des recettes réelles de fonctionnement		8 313 450,32 €	8 421 186,40 €	1,30%

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017

Résultat de l'exercice	20 052,93 €
Résultat reporté	732 933,44 €
Résultat de clôture	752 986,37 €

EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (EN K€)

ANNEES	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Indice	100	105	110	111	118	121	126	132	129	134	137
Charges (sauf compte 68)	5 973	6 266	6 594	6 625	7 047	7 237	7 549	7 861	7 708	8 018	8 183
Indice	100	102	102	107	109	112	115	117	119	120	121
Produits	6 945	7 096	7 104	7 438	7 584	7 794	7 979	8 099	8 264	8 313	8 421



DEPENSES D'INVESTISSEMENT - NIVEAU DE REALISATION

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	REALISE 2017	RAR	TOTAL	%
020	Dépenses imprévues	78 598,00 €	- €			
16	Emprunts	393 600,00 €	392 008,85 €	- €	392 008,85 €	99,60%
20/21/23	Dépenses d'équipement	1 135 699,29 €	778 617,83 €	161 785,06 €	940 402,89 €	82,80%
040	Opérations d'ordre	90 096,00 €	90 096,00 €		90 096,00 €	100,00%
041	Opérations patrimoniales	59 936,66 €	59 936,66 €		59 936,66 €	100,00%
TOTAL		1 757 929,95 €	1 320 659,34 €	161 785,06 €	1 482 444,40 €	84,33%

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	REALISE	RAR	TOTAL	%
1	Solde d'exécution reporté	65 017,62 €	65 017,62 €		65 017,62 €	100,00%
21	Virement de la Section de Fonctionnement	345 439,48 €				
40	Opérations d'ordre entre sections	311 723,52 €	308 019,83 €		308 019,83 €	98,81%
10222	Fonds globalisés investissement (FCTVA)	80 000,00 €	110 110,00 €		110 110,00 €	137,64%
10223	TLE		417,00 €		417,00 €	
10226	Taxe d'aménagement	33 000,00 €	32 902,46 €		32 902,46 €	99,70%
13	Subventions d'investissement	152 000,00 €	173 665,84 €	3 199,72 €	176 865,56 €	116,36%
1641	Emprunts en euros	489 000,00 €	300 000,11 €		300 000,11 €	61,35%
1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	221 812,67 €	221 812,67 €		221 812,67 €	100,00%
041	Opérations patrimoniales	59 936,66 €	59 936,66 €		59 936,66 €	100,00%
TOTAL		1 757 929,95 €	1 271 882,19 €	3 199,72 €	1 275 081,91 €	72,53%

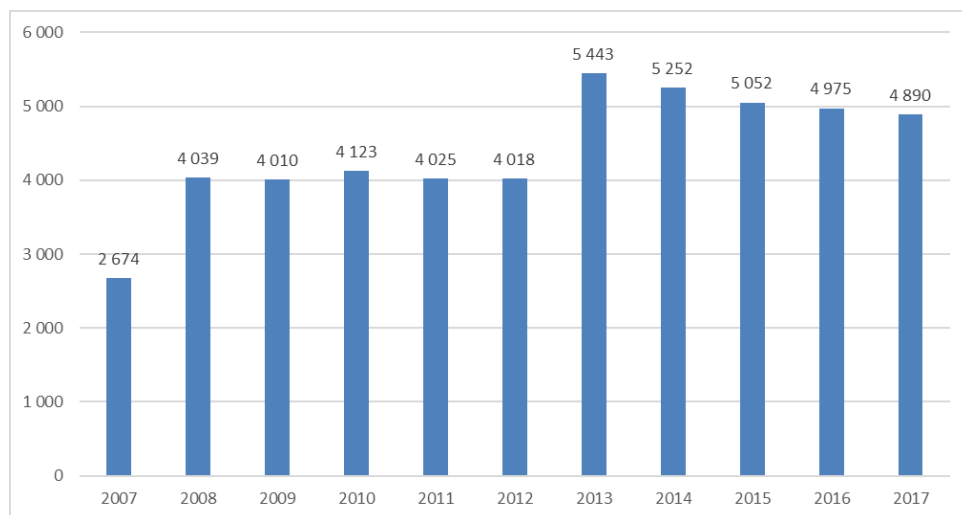
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2017

Résultat de l'exercice	-113 794,77 €
Résultat reporté	65 017,62 €
Résultat de clôture	- 48 777,15 €

RESULTAT BUDGETAIRE GLOBAL DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2017 (SANS REPORT)

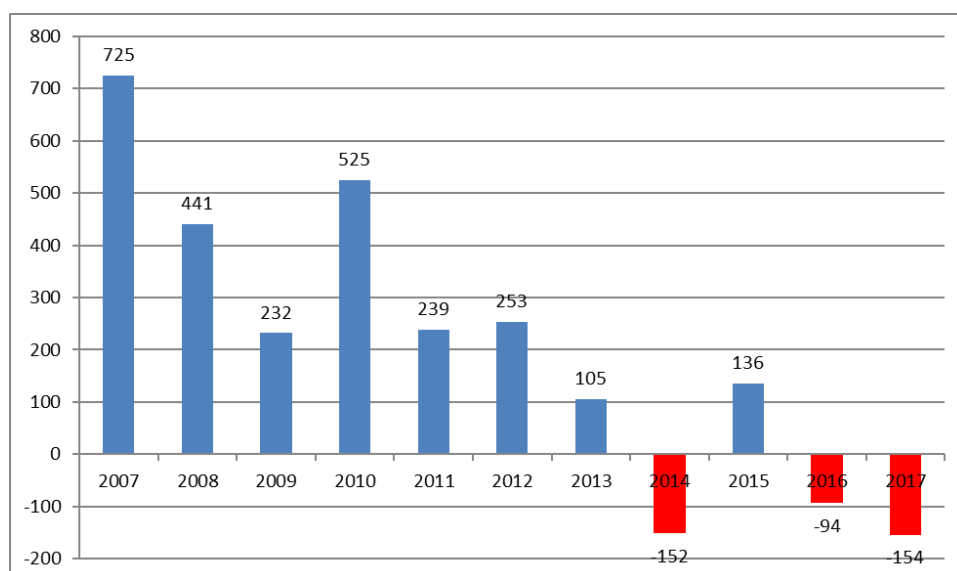
Résultat de l'exercice	20 052,93 €
Résultat reporté	-113 794,77 €
Résultat de clôture	- 93 741,84 €

EVOLUTION DE LA DETTE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (ENCOURS AU 31/12/2017) EN K€



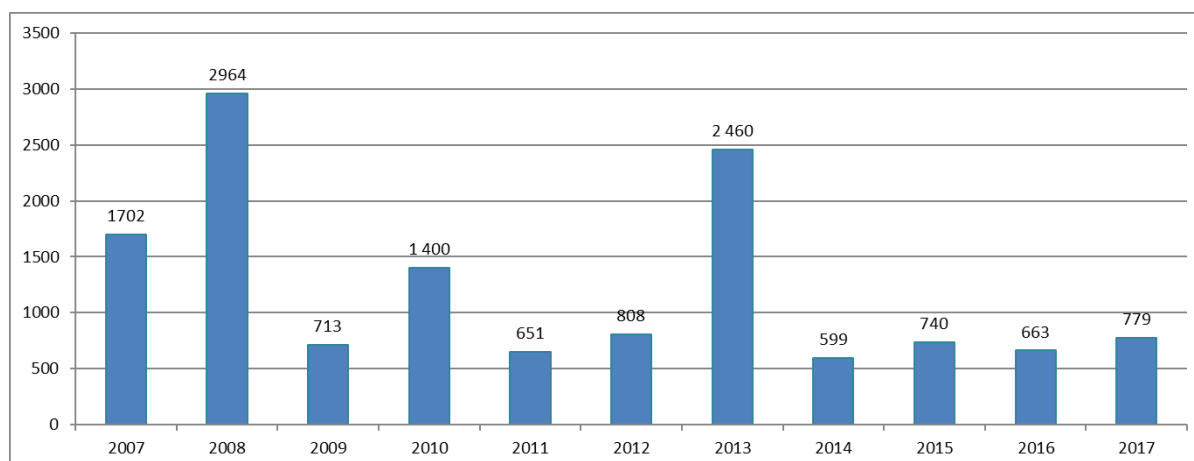
2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
2 674	4 039	4 010	4 123	4 025	4 018	5 443	5 252	5 052	4 975	4 890

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NET DE LA COMMUNE (EN K€)



2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
725	441	232	525	239	253	105	-152	136	-94	-154

EVOLUTION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT (EN K€)



2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
1 702	2 964	713	1 400	651	808	2 460	599	740	663	779

LES PRINCIPALES OPERATIONS D'EQUIPEMENT 2017 :

- Les modulaires et les travaux d'accessibilité des écoles 179 383,00 €
- Les aménagements urbains 105 940,00 €
- Les travaux d'éclairage public 155 623,05 €
- L'Hôtel de Ville (éclairage) 36 422,00 €
- La Maison de la Petite Enfance 31 835,00 €
- Le Château Brignon 26 411,00 €
- L'école Prévert (dortoir) 24 086,00 €
- Le CTM 23 498,00 €
- Le Centre Culturel Favols 18 638,00 €
- Le cimetière 13 290,00 €

Monsieur le Maire cède la parole aux intervenants.

Madame BECERRO précise qu'elle est intervenue au nom du groupe AGA lors de la Commission Ressources du 5 avril dernier et ne reviendra pas en détail sur ses différentes interrogations. Elle tient cependant à faire une déclaration sur le Compte Administratif 2017. Ainsi, sa déclaration se situe dans le cadre de la situation financière de la commune au 31 décembre 2017. Déjà tendue l'an dernier, il y a une aggravation de cette situation puisque l'exercice 2017 est déficitaire, sans les reports cumulés des années passées et que le déficit de la CAF nette s'est aggravé.

Les efforts faits par les services pour réduire les coûts de fonctionnement n'ont malheureusement pas suffi, et à notre avis, agir sur le levier des dépenses de fonctionnement a atteint ses limites. La DGF est cette année stabilisée, mais la commune a été spoliée de 2 200 000 euros depuis 2009. A cette date, la DGF était supérieure de 579 000 euros par rapport à celle d'aujourd'hui. 579 000 euros, c'est plus que nécessaire pour le fonctionnement d'une 3^{ème} école ! Comme l'an dernier, si lors du vote, le Groupe AGA s'abstiendra, ce n'est pas que ses élus doutent de la bonne tenue et la sincérité des comptes, mais tout simplement parce qu'ils ont voté contre le budget 2017, budget imposé par les baisses des subventions d'Etat et qu'il s'agit là de son application. Ils ne peuvent accepter d'être contraints, de se voir imposer des choix draconiens comme pour l'école, par la diminution des

subventions d'état. Madame BECERRO répète que les élus d'AGA ne peuvent accepter sans réagir que les gouvernements successifs diminuent les budgets des communes sans tenir compte de leurs besoins, alors que dans le même temps ils ont mis en place (et maintenu) le CICE sans contrepartie pour l'emploi. Elle l'a exprimé à plusieurs fois, mais actuellement elle peut hélas dire qu'elle avait raison. Certes pas au niveau des petites entreprises, mais des plus grosses qui ont encaissé le CICE, 67 milliards d'euros entre 2013 et 2017, mais ne se gênent pas pour licencier, voire fermer : Carrefour, Ford, la Société Générale, Airbus, Castorama, etc...

Pourquoi le Gouvernement ne demande pas à ces grosses sociétés qui licencient le remboursement du CICE qu'elles ont utilisé à d'autres fins que le développement de l'emploi ? Pour ne pas les pénaliser ?

Si on y ajoute les 60 à 80 milliards de moins dans les caisses de l'Etat suite à l'« optimisation » (ou en d'autres termes évasion fiscale) des multinationales comme Apple, Starbuck, MacDonald's, on se dit que de l'argent, il y en a, et que les collectivités locales sont sacrifiées à leurs profits dans tous les sens du terme ! C'est injuste et pour les élus AGA inacceptable, d'où leurs votes CONTRE les budgets ces dernières années et leur abstention sur le compte administratif, ainsi que sur l'affectation des résultats qui découle de ce CA.

Monsieur MERCIER au nom du Groupe « Demain, CARBON-BLANC », prend acte de la bonne exécution budgétaire 2017, mais tiendra la même logique que le Groupe AGA, et indique que son Groupe s'abstiendra.

Monsieur PINSTON évoque un tract émanant du Groupe AGA qui indique que des choix économiques sont possibles notamment sur les indemnités de certains élus. Il se sent visé, vexé et indigné par de tels propos et demande des explications, estimant que les indemnités versées sont justifiées. Il propose, sans aucune difficulté de rendre public ces montants. Il demande également à Madame BECERRO de faire des propositions sur la fête municipale dont le budget est également évoqué dans ce tract.

Madame BECERRO indique que dans ce document il n'est pas écrit que les élus perçoivent des indemnités pour ne rien faire mais que des choix ont été faits comme celui de baisser les subventions aux deux associations les plus importantes. Mais elle maintient que si des efforts sont demandés aux associations, des efforts peuvent être faits également par les Adjointes et les Conseillers Délégués. Quant à la fête de CARBON-BLANC, le tract ne dit pas qu'il ne faut rien organiser mais qu'il faut étudier un budget plus serré en discutant des choix possibles.

Monsieur PINSTON invite Madame BECERRO à faire part de ses propositions pour la prochaine fête locale.

Membre de Commissions Municipales, Monsieur PEREZ ROBA souhaite travailler sur des projets politiques qui amènent des réflexions sur des priorités en fonction des possibilités financières de la Commune (organisation de la fête municipale tous les deux ans par exemple).

Monsieur le Maire réagit par rapport aux diverses interventions. Tout d'abord, il rappelle que le CA reprend les résultats de l'exercice de toute une année. En ce qui concerne les charges de Fonctionnement, il précise que leur augmentation est due principalement à des mesures extérieures à la Collectivité, gouvernementales essentiellement (revalorisation du traitement des agents ayant un impact sur le budget de la Commune). Cependant, les charges à caractère général diminuent grâce aux efforts des Services mais aussi aux choix de la Municipalité qui permettent de générer rapidement des économies (équipement en leds de l'Hôtel de Ville...). Il rappelle également les choix d'investissement prioritairement axés sur l'enfance, l'éducation. Il explique que les choix sont différents en fonction des capacités financières. Dans cette dernière situation, les choix sont évidemment plus douloureux parce qu'ils se font aux dépens d'autre chose. Il comprend que Monsieur PINSTON se soit senti heurté lorsqu'il est question de remettre en cause les indemnités des élus, car évidemment cela faisait partie

d'un choix possible au regard de la situation financière de la ville. Cependant, il faut prendre conscience que les élus engagent une responsabilité pénale personnelle en décidant une politique publique qui n'est pas comparable avec les bénévoles associatifs. Il ajoute que les indemnités versées aux Conseillers Municipaux Délégués sont inférieures à celles perçues auparavant et sont justifiées par le fait que ces élus assurent désormais une astreinte.

Monsieur BARDIN précise qu'avant d'être Adjoint, il était Conseiller Municipal Délégué et assumait l'astreinte pour une indemnité de 180 €.

Monsieur le Maire prend acte de cette indication, apparemment donc les informations dont il dispose semblent erronées.

Quant à Madame BECERRO, elle indique qu'elle n'a jamais perçu d'indemnité, ce dont Monsieur le Maire doute puisqu'il a vu un bulletin d'indemnité à son nom datant de Septembre 2004. Il lui propose de venir au Service pour obtenir des informations complémentaires.

Par ailleurs, il comprend l'abstention des groupes d'opposition par rapport au Compte Administratif. Toutefois, il rappelle que les Communes sont les acteurs d'une politique de proximité qui doivent prendre en compte des contingences nationales.

Pour conclure, Monsieur GRASSET indique que le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Alain TURBY, Maire, peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES		732 933,44 €		65 017,62 €		797 951,06 €
OPERATIONS DE L'EXERCICE	8 491 229,47 €	8 511 282,40 €	1 320 659,34 €	1 206 864,57 €	9 811 888,81 €	9 718 146,97 €
TOTAUX	8 491 229,47 €	9 244 215,84 €	1 320 659,34 €	1 271 882,19 €	9 811 888,81 €	10 516 098,03 €
RESULTATS CUMULE DE CLOTURE		752 986,37 €	48 777,15 €		48 777,15 €	752 986,37 €
RESTES A REALISER			161 785,06 €	3 199,72	161 785,06 €	3 199,72
RESULTATS DEFINITIFS	8 491 229,47 €	9 244 215,84 €	1 482 444,40 €	1 275 081,91 €	9 973 673,87 €	10 519 297,75€

Monsieur le Maire quitte la séance et Monsieur Joseph Gauthier, doyen d'âge de l'assemblée procède au vote qui donne le résultat suivant :

- **20 voix POUR,**
- **7 ABSTENTIONS** (Groupe « Demain, CARBON-BLANC » et AGA).

Le Compte Administratif 2017 est approuvé à la majorité des votants.

14.AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Délibération n° 2018-25

Monsieur GRASSET indique que le rapprochement avec la balance des comptes de la Commune établie par le Trésorier de Cenon ayant été effectué et conformément à la procédure de reprise anticipée des résultats, il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice écoulé de la manière suivante :

- **Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice : excédent : 20 052,93 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) excédent : 732 933,44 €

Résultat de clôture (A1) excédent : 752 986,37 €
(A2)

• **Besoin réel de financement de la Section d'Investissement**

Résultat de la Section d'investissement de l'exercice : **déficit : 113 794,77 €**

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA): **excédent : 65 017,62 €**

Résultat comptable cumulé : **déficit : 48 777,15 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées 161 785,06 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 3 199,72 €

Solde des restes à réaliser : 158 585,34 €

(B) Besoin (-) réel de financement (D001) **207 362,49 €**

• **Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement
(recettes budgétaires au compte R 1068) **207 362,49 €**

En excédent reporté à la Section de Fonctionnement
(recettes non budgétaires au compte R 002 du Budget N + 1) **545 623,88 €**

• **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	002 : Excédent reporté 545 623,88 €	001 : Solde d'exécution de la section d'investissement 48 777,15 €	1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé 207 362,49 €

Monsieur le Maire procède au vote :

- 26 VOIX POUR
- 2 ABSTENTIONS (Groupe AGA)

Le résultat d'affectation est approuvé à la majorité des votants.

15. TAXES LOCALES 2018

Délibération n°2018-26 –

Monsieur GRASSET indique que la loi de finances pour 2017 a fixé une revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de 1.004 % pour le Foncier Non Bâti, pour le Foncier Bâti et pour la Taxe d'Habitation. Compte tenu de la variation physique de ces bases, le produit fiscal assuré de la Commune en 2018 ressort à 4 938 146 € soit 61 554 € de plus par rapport à 2017.

Par ailleurs, le total des allocations compensatrices versé au titre de la Taxe d'Habitation, de la Taxe sur le Foncier Bâti et de la Taxe Professionnelle s'élève en 2018 à 162 430 € (147 435 € en 2016 soit + 14 995 €)

Il est proposé d'appliquer aux taux 2018 un coefficient de variation proportionnelle de 1.000 000 ce qui donne le tableau suivant :

	BASES D'IMPOSITION 2017 (pour mémoire)	BASES D'IMPOSITION 2018	TAUX 2018	PRODUITS 2018
TAXE D'HABITATION	10 807 432	11 0375 000	18.24	2 013 149 €
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	8 997 278	9 125 000	31.92	2 912 700 €
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	21 522	21 900	56.15	12 297 €
				4 938 146 €

Le produit supplémentaire correspondant permettra d'assurer l'équilibre du budget 2018.

Aussi, Monsieur GRASSET propose de ne pas modifier les taux de la Commune pour l'année 2018, qui s'établissent comme suit :

- 18.24 % pour la TAXE D'HABITATION
- 31.92 % pour la TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES
- 56.15 % pour la TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

Madame BECERRO note que le Conseil Municipal décide ce soir de ne pas augmenter les taux des taxes locales mais que, malgré tout, les ménages carbonblanais subiront une augmentation en raison de la variation des bases.

Monsieur le Maire partage cette opinion mais remarque que la décision du Conseil Municipal de maintenir les taux limite cette hausse et ce poids sur les ménages.

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal se prononce en faveur des taux proposés.

16. GROUPE SCOLAIRE

Délibération n°2018-27

Dans le cadre du projet urbain de la ville de Carbon-Blanc présenté le 8 novembre 2016 en réunion publique, Monsieur le Maire indique que le projet de création d'un nouveau groupe scolaire regroupant les écoles Barbou et Prévert sur un nouveau site doit être acté pour respecter la procédure dans laquelle la municipalité s'est engagée.

Le Conseil Consultatif a travaillé sur différentes hypothèses et a communiqué son avis le 3 avril dernier à la Municipalité. Madame Piquet, porte-parole de ce conseil a été autorisée à intervenir pendant le Conseil Municipal pour expliquer le travail effectué en toute autonomie.

Le Conseil Consultatif a émis deux avis :

- Un premier lié au nombre de groupes scolaires (2 ou 3),
- Un second sur l'emplacement du site :
 - une proposition sur le site de Sansaumoine (les Tuileries, près du cimetière de CARBON-BLANC, propriétaire de BORDEAUX Métropole),
 - une autre sur le site du Faisan (près de l'ALSH et du Collège).

Un avis favorable pour le site du Faisan a été restitué, le 6 avril 2018 à l'ensemble de la population lors d'une réunion publique. Monsieur le Maire précise que le Conseil Consultatif n'a qu'un rôle consultatif et que la décision appartient au Conseil Municipal.

Monsieur PEREZ ROBA au nom du Groupe AGA indique que son collectif est en désaccord avec la proposition faite aujourd'hui des choix actés de deux groupes scolaires et du site de l'un d'entre eux. Sans revenir sur le format et le fonctionnement du Conseil Consultatif sur lequel il s'est déjà exprimé à plusieurs reprises, il détaille deux raisons également importantes qui expliquent sa position :

- **une démarche** de concertation insuffisamment alimentée : depuis un an et demi, il n'y a eu aucun débat organisé à partir des contributions citoyennes exprimées sur la plateforme internet de BORDEAUX Métropole et sur le cahier ad-hoc de la Mairie, ni en Commissions Municipales, ni au Conseil Consultatif, ni au Conseil Municipal, puisque la seule intervention qui ait été faite sur ces contributions est une simple présentation synthétique par BORDEAUX Métropole (il s'attendait à ce que l'ingénierie de BORDEAUX Métropole soit plus performante) il y a seulement une semaine.

Parmi ces contributions conséquentes (caractère souligné par BORDEAUX Métropole), celle du collectif d'AGA en mars 2017 est le fruit d'une réflexion élargie avec une expertise urbanistique et éducative. Cet élan participatif et productif (constaté également dans d'autres espaces comme celui d'associations d'habitants) se trouve aujourd'hui frustré par une non prise en compte du souhait de débats, sur l'ensemble des scénarios d'aménagement urbains qui soutendent cette première étape. Il a trouvé déplacé que, dans le même temps, BORDEAUX Métropole incite les Carbonblanais à continuer de partager leurs idées sans mettre aucune ingénierie à disposition pour cette contribution citoyenne; ce qui obère l'objectif fixé de la démarche de concertation à savoir "nourrir la réflexion communale et métropolitaine avant de finaliser le projet de territoire".

- **une réaction** à l'austérité financière imposée par l'Etat et l'Europe. Concernant le manque de ressources financières de CARBON-BLANC (qui impacte entre autres le projet d'accueil scolaire), chaque fois que le Groupe AGA s'est plaint de l'influence de choix politique nationaux ("nous" pour l'ensemble du conseil municipal) il a proposé et œuvré à une réaction collective (motion et-ou mobilisation physique auprès des services de l'Etat). Les Elus d'AGA l'ont fait parce qu'ils savent que s'ils ne manifestent pas leur désapprobation les gouvernements continueront de réduire les services publics. Sous la présidence de François HOLLANDE, la majorité du Conseil Municipal avait consenti à la signature d'une motion et s'était mobilisée comme eux, notamment avec les associations d'élus locaux. Sous la présidence d'Emmanuel MACRON, ce n'est plus le cas. Or, Monsieur PEREZ ROBA pense qu'au contraire il faut accentuer cette mobilisation avec l'ensemble des Maires et Elus qui ne peuvent dignement répondre aux besoins de leurs communes.

Madame CANALES veut expliquer la décision du Groupe « Demain, CARBON-BLANC » portant sur le choix de 2 groupes scolaires et sur le choix d'implantation de ce projet d'école. Elle indique que Monsieur le Maire a dit que le Conseil Consultatif avait émis un avis sur le choix mais pour elle ceci est faux. Le Conseil Consultatif, comme l'ensemble de la population se sont prononcés pour un projet à 3 sites. Le Conseil Consultatif a été contraint de choisir entre des projets qu'il ne voulait pas. Madame CANALES affirme que ce n'est pas exagéré de dire que le projet présenté ce soir est le projet de Monsieur le Maire.

Au bout du compte que propose-t-il pour faire face à des besoins scolaires qui ne sont pas en croissance si grande si l'on prend en compte ses chiffres ? On passerait à un besoin de 14 classes maternelles et 24 classes élémentaires en 2022 sur la base de l'accroissement en logements « réels » : soit 4 classes supplémentaires par rapport à l'existant. Elle se pose la question : est-ce que des extensions des écoles existantes auraient pu permettre de faire face aux besoins ? Pour Madame CANALES la réponse est OUI si on avait pris la peine de l'étudier sérieusement ! en faisant travailler les services d'urbanisme sur cette hypothèse et si l'on avait pris le temps (sur l'année 2017) de faire travailler les commissions d'urbanisme et de vie scolaire sur des scénarii plus nombreux.

Plusieurs propositions ont été faites dans ce sens mais n'ont jamais été mises à l'étude car deux objectifs guidaient la réflexion de Monsieur le Maire :

- Supprimer cette école en centre ville qui était trop attachée à l'histoire de CARBON-BLANC qu'il rejette,
- Diminuer le coût de gestion de la politique scolaire : c'est le sens de passer de trois écoles à deux,

Elle s'arrête sur cet objectif : elle pense que Monsieur le Maire a réussi à laisser penser que garder trois écoles était une charge supplémentaire insupportable pour le budget de la commune, en passant sous silence qu'aujourd'hui déjà 3 écoles étaient gérées. En définitive il n'y a donc pas de charge supplémentaire mais un maintien des charges actuelles tout au plus. Si les charges sont conduites à augmenter c'est uniquement par l'accroissement du nombre d'enfants. Ce qui est assez normal. Donc et c'est bien le cœur du problème : le projet de Monsieur le Maire est motivé par une volonté de diminuer les moyens consacrés à la politique pour la jeunesse. Si l'on retire les économies dues à une meilleure gestion des fluides et aux économies d'énergie que l'on peut attendre avec un bâtiment neuf, les réductions dont on parle porteront sur des besoins de personnel. Elle estime donc qu'il est envisagé de mettre moins de moyens d'encadrement des élèves dans le cadre de la vie scolaire

Pour ce qui concerne l'investissement :

Le coût de l'équipement proposé est de plus de 10 Millions d'euros, voire 11 ou 12 Millions euros en incluant l'acquisition de foncier. C'est à dire que la dépense de 11 à 12 millions d'euros sera engagée pour créer 4 classes supplémentaires par rapport à l'existant. C'est un coût démesuré qui heurte les habitants et qui n'est pas justifié.

En disant cela, Madame CANALES estime que son Groupe n'est pas seulement dans l'opposition mais surtout dans la conviction que ce projet a un impact négatif sur la vie scolaire. En effet, même si des écoles de même dimension existent dans l'agglomération bordelaise, et que donc cette école n'aura pas une taille exceptionnelle, il n'en reste pas moins que pour mener un projet éducatif, il est préférable d'avoir des unités entre 10 et 15 classes que des unités de plus de 20 classes. Est-ce que les conséquences de mettre autant d'enfants dans un même lieu ont été pensées ? Comment traiter le bruit généré par les écoles maternelles et élémentaires qui viendra perturber les cours en collège. Comment faire face aux actes de petite délinquance que favorise un regroupement aussi important d'élèves ?

Ce projet a un impact désastreux sur l'équilibre de la ville : la disparition de l'école Barbou aura des conséquences sur l'animation du centre ville et notamment Favols, une zone commerciale déjà en danger du fait de la croissance prédatrice de la zone de STE EULALIE.

Ce projet aura aussi un impact écologique négatif : La construction d'un ensemble scolaire à la périphérie de la ville va engendrer des flux de mobilité importants sur des voies qui ne sont pas adaptées. Ce qui va contribuer à augmenter la pollution, dont on sait que celle due au transport augmente en zone urbaine. La ville apaisée dont l'on devrait rêver est celle où les enfants peuvent se rendre à l'école de façon sûre soit en cheminant à pied, soit en empruntant des moyens de transport doux. Il va contribuer à diminuer les espaces de respiration de la ville et l'artificialisation des sols. Une ville comme BASSENS confrontée à une pression démographique comparable à celle de CARBON-BLANC a fait le choix de la raison. On peut lire dans le projet de Co-Développement qu'elle va travailler à une restructuration et extension des écoles existantes.

Pour finir, Madame CANALES s'adresse aux élus de la majorité municipale qui au contraire de Monsieur le Maire connaissent l'histoire profonde de CARBON-BLANC et de son évolution. Elle fait appel à leur conscience individuelle, pas celle d'élu appartenant à un groupe, mais celle de citoyen de cette ville. Elle les interpelle en leur demandant s'ils pensent que d'enlever en centre bourg une école qui participe à la vitalisation du centre et à l'attractivité commerciale est une bonne chose. Les commerçants de Favols ont tout à craindre de cette transformation profonde du centre bourg. Est-ce que de faire un regroupement scolaire qui comptera plus de 1 000 personnes aux confins de la commune quasiment dans un cul de sac, est bien pour CARBON-BLANC (la ville jardin ?) ? Est-ce que provoquer des déplacements de population sur l'ensemble de la commune tous les matins, le plus souvent en automobile alors que l'on sait que la pollution par le trafic routier est une plus importante source de pollution est une bonne chose ? Est-ce que c'est faire du bien à la commune en la défigurant à ce point en allant à rebours de tout ce qui a été fait depuis plusieurs années pour construire un équilibre autour du centre ville ?

Elle indique que si la majorité municipale se prononce en faveur de la proposition de Monsieur le Maire, elle répond oui à toutes ces questions. Par ces choix la ville jardin se transforme en une cité dortoir posée en bordure des grandes voies de circulation et mitée par une zone commerciale prédatrice.

Ainsi, c'est pour toutes ces raisons que le Groupe « Demain, CARBON-BLANC » votera NON pour le projet présenté ce soir et demande tant qu'il est encore temps de revenir à un projet équilibré à 3 écoles.

Monsieur BLANCHER souligne que Madame CANALES s'interroge de nombreuses fois sur les réflexions qui conduisent la majorité municipale à faire cette proposition. Il lui demande si l'équipe précédente dont elle faisait partie a pensé à l'évolution démographique de la Commune et à ses conséquences sur les équipements publics, les écoles notamment ?

Madame CANALES indique que des études avaient été conduites pour implanter des modulaires sur l'école Prévert. Des estimations de population d'enfants avaient été réalisées avec l'expertise de la Ville de FLOIRAC au regard des programmes de logements livrés.

Monsieur PINSTON remarque que Madame CANALES a évoqué l'équilibre de Favols. Parle-t-elle d'un commerce fermé en 2011 alors que l'école existe toujours ? Il met en doute le fait que l'école Barbou participe à l'activité économique de Favols. En ce qui concerne la pollution, il l'invite à venir le soir à la sortie des classes pour voir le cheminement à pied des parents qui viennent chercher leurs enfants et qui ne polluent pas avec leur véhicule, ni le trottoir, ni la rue. En ce qui concerne le cheminement sûr, il pense que Madame CANALES évoque la piste cyclable et cheminement piétonnier que la majorité actuelle a choisi d'éclairer ? car cet équipement essentiel n'avait pas été prévu. Il ne peut pas entendre non plus que le Conseil Consultatif a été contraint dans ses choix. Il lui a été demandé de se prononcer sur deux sites Sansaumoine ou Le Faisan en répondant oui ou non. Le Conseil Consultatif aurait pu choisir la réponse négative sur ces deux propositions, ce qui n'a pas été le cas.

Monsieur MERCIER comprend les contraintes financières de la Commune et ne proposera pas de projet irréaliste. Toutefois, depuis le début, les Groupes minoritaires sont positionnés par rapport à l'option deux ou trois écoles. Aujourd'hui, il pense qu'il n'est pas du meilleur choix pour la Commune et pour ses enfants de faire des regroupements aussi importants. Il constate que certains élus évoquent le passé, il faut avancer en regardant l'avenir. Pour lui, il y avait d'autres choix possibles, la majorité municipale en décidera autrement. Il note que lors de la réunion publique, il lui a semblé que l'expression n'était pas unanime sur les propositions municipales.

Monsieur GRASSET remarque que Madame CANALES a pris BASSENS comme modèle, Monsieur TURON, Maire de cette Commune voisine, lui a indiqué lors d'une rencontre que son opposition municipale prenait exemple sur CARBON-BLANC. Par ailleurs, il estime que tous les habitants de CARBON-BLANC qu'ils soient de très anciens carbonblançais ou des nouveaux arrivants, ont tous la même légitimité. Il rappelle que l'école Barbou date des années 1930, l'école étant installée auparavant sur l'ex-ilot Thérèse et à la salle du Moulin. Les bâtiments évoluent, changent de destination au fil des ans c'est ce qui a été démontré récemment dans les journées du patrimoine. Il note que d'un côté Monsieur le Maire est accusé de ne pas connaître l'histoire

de la Commune et de la rejeter mais en même temps de revenir sans cesse sur le passé. Cette position est assez contradictoire. A l'échelle de l'histoire, les années 2013/2014 sont du présent. Il s'est entretenu avec Monsieur MERCIER, à la fin de la réunion publique, du fait qu'il n'est pas certain pédagogiquement que les petites unités soient plus favorables à la réussite des élèves que les grandes. Le contraire peut être démontré car des moyens supplémentaires sont mis en place (détachement du Chef d'établissement, enseignants supplémentaires...). Regrouper sur un même site une école maternelle et une école élémentaire facilite la vie des familles et va dans l'intérêt des familles, par conséquent dans l'intérêt des enfants mais aussi dans l'intérêt pédagogique. Par ailleurs, il souligne que Monsieur MERCIER a contacté l'Inspecteur d'Académie en charge des affaires scolaires qui lui a indiqué que le fait d'associer un même lieu à différents niveaux d'enseignement (école maternelle, école élémentaire et un collège à proximité) permet de faciliter les liens entre les cycles école maternelle/école élémentaire et école élémentaire/collège. Monsieur GRASSET ajoute que Madame CANALES prétend que l'ancienne majorité avait prévu des aménagements scolaires, il n'en doute pas. Cependant, ce dont il est certain c'est qu'alors membre de la minorité, il n'en n'était pas informé.

Monsieur THOUVENIN synthétise les observations faites par les groupes d'opposition notamment dans le domaine de la concertation. Ainsi, pour le Groupe AGA, la majorité municipale doit être meilleure dans la démarche. Il reconnaît que tout le monde est perfectible. Pour le Groupe « Demain, CARBON-BLANC », la durée doit être améliorée et permettre de proposer plusieurs scénarii. Ayant assisté à la réunion publique, il n'a pas constaté de bronca vis-à-vis des propositions de Monsieur le Maire mais a noté que l'assistance trouvait que ce projet « école » avait assez duré et qu'il était temps maintenant de le concrétiser. Il se demande alors comment d'une part ménager la concertation, ce temps citoyen important, et d'autre part, une réalité qui est celle du gonflement des effectifs dans les écoles. Il reprend les propos de Madame CANALES qui indique que l'accroissement du nombre d'enfant est normal. Il ne sait pas où se situe la normalité mais il pense qu'elle voulait dire que l'accroissement était logique au regard du nombre d'habitants supplémentaires. Il se positionne à la place des parents pour lesquels, si rien n'est fait, la scolarité de leurs enfants va se dérouler dans des modulaires, structures étriquées, peu confortables, peu adaptées. Il remarque que certaines questions de l'Opposition sont pertinentes mais il se demande tout de même quelles solutions peuvent être apportées sans la création d'un nouveau groupe scolaire en raison notamment du profil des écoles existantes. Il ajoute que ce n'est pas parce qu'il n'est pas un ancien carbonblanais qu'il n'est pas attaché à ce territoire, son choix de s'investir pour la Commune en est la preuve.

Monsieur le Maire souhaiterait, ce qui n'est pas traditionnel dans une séance du Conseil Municipal, faire intervenir Madame PIQUET, porte-parole du Conseil Consultatif, afin qu'elle réponde à une question, à savoir, si à un quelconque moment elle a senti que les membres du Conseil Consultatif ont été mis sous la tutelle des élus et s'ils se prononçaient sur un projet qu'ils ne voulaient pas.

Madame PIQUET rejoint les propos de Monsieur PINSTON, chaque membre du Conseil Consultatif avait la possibilité de répondre « favorable » « défavorable » ou « abstention » en conscience. Dans les différentes réunions, au-delà de l'aspect financier, beaucoup ont eu à cœur de conserver les trois sites scolaires mais la question posée était celle de l'emplacement du nouvel établissement. Le Conseil s'est ainsi positionné, il aurait très bien pu émettre un avis défavorable et restait sur trois groupes, ce qui n'a pas été le cas. Elle précise qu'au sein du Conseil Consultatif, le Groupe des commerçants était favorable au site du Faisan, ce qui démontre qu'il n'y a pas de crainte par rapport à la délocalisation de Barbou. Le Conseil Consultatif a eu de très nombreuses réunions où des interlocuteurs (comme l'AMO, BORDEAUX Métropole, l'Inspectrice de l'Education Nationale...) ont apportés des précisions. Ainsi, l'Inspectrice a préconisé de réaliser des cours inversées, des espaces spacieux. En définitive, ce nouvel établissement ne comptera qu'une seule classe supplémentaire en élémentaire (Barbou en accueillant 13 aujourd'hui) et 8 classes en maternelle, ce qui d'après son expertise, ne pose aucun problème actuellement dans des établissements de taille similaire. Elle ne s'est pas prononcée sur l'emplacement du site mais a souligné que le Faisan permettait une passerelle pour le cycle 3 avec le Collège. L'inquiétude des riverains a été entendue : aucune étude de la parcelle du Faisan ne sera conduite sans une réévaluation et une étude du besoin en voirie. Certains parents d'élèves ont assisté à ces réunions, la concertation a donc bien eu lieu. Madame PIQUET affirme qu'à la suite de la dernière réunion, le Conseil Consultatif s'est positionné en son âme et conscience.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GAMONET, en charge du Service des Affaires Scolaires à la Ville de CARBON-BLANC. Il rappelle qu'il a été mentionné, à plusieurs reprises que l'évaluation des économies des charges de fonctionnement d'un groupe scolaire (notamment les charges de personnel) n'était pas sérieuse. Il lui demande en tant que technicienne d'expliquer les économies générées en matière de personnel et en matière de budget au fonctionnement d'une école.

Madame GAMONET explique qu'en fin d'année scolaire 2016/2017, elle a produit trois tableaux qui permettaient de comparer la situation 2017, une situation projetée des équivalents temps plein en 2023 pour 2 groupes scolaires et en 2023 pour 3 groupes. 2023 correspond à la projection d'effectif, à cette date-là les effectifs des écoles seraient au complet. En 2017, les postes assumés par les ATSEM, les agents assurant la restauration et l'entretien des bâtiments, les animateurs d'accueil péri-scolaire représentent de 43.56 équivalents temps plein, en comptant l'agent supplémentaire à Prévert suite à l'ouverture d'une classe à Prévert. Sur la projection 2023, avec 2 groupes scolaires, l'effectif sera à 49.57 soit 6 équivalents temps plein supplémentaires, et pour 3 groupes scolaires à 54.5 équivalents temps plein, soit une différence de 5 équivalents temps plein en fonction entre 2 et 3 groupes et par rapport à aujourd'hui une différence de 11 équivalents temps plein (43.5 vers 54.5). La différence entre les deux solutions représente une dépense de 175 000 €. Par ailleurs, elle précise que la restauration en école élémentaire fonctionne en mode self qui nécessite 5 agents. 3 groupes scolaires nécessiteront donc absolument 15 agents. En mutualisation des espaces, l'entretien fera également réaliser des économies.

Monsieur le Maire demande à Monsieur CAZAUX, Directeur des Services Techniques, de faire un point sur les économies réalisées sur les fluides lors de la réalisation d'un bâtiment neuf.

Monsieur CAZAUX indique qu'avec les conceptions, les normes de construction obligatoires aujourd'hui (isolation notamment...), il est évident que des économies seront réalisées.

Monsieur GRASSET revient sur le travail du Conseil Consultatif et sur la démocratie participative à laquelle il est très attaché. La démocratie participative engagée sous l'ancienne majorité municipale avec la rédaction d'une charte, permet à des personnes qui ne sont pas des spécialistes, ni des élus, ni des responsables politiques, d'en tirer une leçon. Ainsi, cela a permis aux membres du Conseil Consultatif de constater qu'il est possible d'avoir des projets mais de percevoir également que tout n'est pas réalisable. Il lui semble que Madame PIQUET l'a compris sans qu'il y est une pression quelconque d'élus. Il rappelle que lors de la réalisation de la charte de la démocratie, il a bien été spécifié le rôle représentatif et participatif de ce Conseil, la décision appartenant toujours au Conseil Municipal. Il est nécessaire que les raisons de ces choix soient exprimés, les différentes interventions de ce soir le démontrent. La proposition faite tient compte d'impératifs pédagogiques et financiers.

Monsieur PEREZ ROBA exprime de nouveau ses doutes par rapport au fonctionnement du Conseil Consultatif qui ne devrait pas comprendre en son sein des élus qui peuvent, sans forcément le souhaiter, influencer les réflexions. Par ailleurs, il cite l'extrait du préambule de la démarche de concertation métropolitaine pour le projet du territoire de CARBON-BLANC qui indique que « BORDEAUX Métropole et la Mairie de CARBON-BLANC s'en nourriront avant de finaliser le projet de territoire ». Evidemment, il indique que l'on n'en n'est pas à la finalisation du projet de territoire dans son ensemble mais tout de même il pense que le projet de territoire doit de se faire étape par étape. Il répète qu'il n'y a eu qu'une seule intervention de BORDEAUX Métropole la semaine dernière. Il pense qu'il aurait été nécessaire d'en avoir davantage. Le scénario du Faisan représente des avantages mais aussi des inconvénients (concentration d'enfants...). Le Conseil Consultatif n'a pas travaillé sur le site de Lacoste qui aurait pu être aussi envisagé avec l'agrandissement du groupe de Pasteur. Cette hypothèse a été mise de côté en raison d'un projet urbain plus global pour le site de Lacoste. Egalement n'a pas été travaillée l'idée d'envisager une construction architecturale qui laisse la place à l'ALSH sur le même site, ce qui permettrait de mutualiser l'utilisation de la structure.

Monsieur le Maire remarque par l'intervention du Groupe « Demain, CARBON-BLANC », qu'il est taxé presque de racisme suite à sa position sur l'installation de jeunes migrants sur la Commune. Il se rend

compte que ce sont encore les propos utilisés lors de la campagne électorale « l'homme sans racine, l'homme qui n'est pas ancré dans ce territoire » et donc sa propre personne qui est attaquée ce soir par le Groupe d'opposition. Il rappelle que le projet n'est pas celui du Maire mais celui de la Majorité Municipale. Il est vrai qu'il n'est pas de ce territoire mais il rappelle la devise de son île natale « Je fleurirai partout où je serai porté ». Et il affirme qu'il fleurit bien, se sent bien et est très attaché à CARBON-BLANC. Il demande également de respecter les 51.33 % d'électeurs qui ont fait confiance à quelqu'un qui n'est pas originaire de ce territoire pour le gérer. Il ne voit aucune raison d'être attaqué sur le simple fait qu'il n'est pas originaire de la Commune. Il poursuit en indiquant que pour construire l'avenir, il faut regarder le passé même si celui-ci ne fait pas plaisir à certains et les mette face aux erreurs commises, cela s'appelle le devoir d'inventaire. Madame CANALES fait état d'une étude pour l'extension de l'école Prévert ? Monsieur le Maire indique, comme il l'a fait à plusieurs reprises, qu'il n'a pas trouvé de dossier à son arrivée. Il attend toujours les propositions viables de sa part. Il reconnaît qu'il faudrait 3 et même 4 groupes scolaires à CARBON-BLANC mais il faut tenir compte de la capacité à faire. Il revient sur l'argument avancé que « Monsieur le Maire (et non pas la Majorité Municipale) veut dépenser 10 millions d'euros pour créer 4 classes ». Il aimerait savoir qui a aménagé les groupes scolaires de la Commune ? Pas la Majorité actuelle. Monsieur GRASSET a rappelé que l'implantation de Barbou date de 1930. L'école n'est pas qu'un lieu où se retrouvent des classes, des élèves, des enseignants. C'est aussi un lieu qui normalement accueille le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés). Or, à CARBON-BLANC, l'espace qui leur était réservé est devenu salle de classe. Il évoque aussi la salle dédiée à l'informatique à Barbou qui a laissé la place à la classe ULIS, la bibliothèque transformée en salle d'activités, le dortoir à Prévert transformé en classe et transféré dans un modulaire, la salle de l'Accueil périscolaire déplacé dans un modulaire pour libérer une classe à Pasteur. En fait, l'investissement de 10 millions d'euros sera utilisé pour les 4 classes supplémentaires mais aussi pour les 6 classes sacrifiées actuellement. Il faut en tenir compte. Il souligne que le besoin en salles supplémentaires n'est pas pour 2020 mais pour 2014. Il reproche également à Madame CANALES de ne pas l'avoir informé de l'étude conduite avec la Commune de FLOIRAC, qui aurait pu alimenter la concertation. Il a l'impression que dans les écoles de CARBON-BLANC tout va bien alors que quand il assiste aux divers Conseils d'écoles, il entend un autre discours du corps enseignant et des parents d'élèves qui se plaignent de la chaleur, du froid, de l'exiguïté de la salle des maîtres, des allergies des enfants (notamment à Prévert, alors que l'installation d'une VMC aurait dû être faite depuis très longtemps)... Les propositions de l'Opposition ne sont pas envisageables : ajouter des classes à Pasteur alors que la taille de la cour impose de faire des récréations décalées ? La Commission Urbanisme a étudié de nombreuses possibilités : groupe scolaire dans la propriété Martres, agrandissement de Prévert, de Barbou, de Pasteur en empiétant sur Lacoste... Il salue le travail des techniciens municipaux, l'estimation des effectifs pour 2020 de l'Inspecteur d'Académie correspond, à deux unités près, à ce qui avait été prévu par les Services. Une école doit maintenant être adaptée à la pédagogie d'aujourd'hui, à l'ère du numérique, isolée phoniquement, thermiquement,... ce que permet une construction neuve. Il peut être envisagé aussi de travailler sur des performances énergétiques : l'eau de pluie provenant de l'école pourrait être récupérée pour arroser les terrains de la Plaine des Sports du Faisan, sans puiser ainsi dans les nappes phréatiques... la mise en place d'horloge pour régler l'éclairage des équipements...

En ce qui concerne le volet de la concertation jugée insuffisante, Monsieur le Maire indique que tout est perfectible mais est-ce que c'est mieux qu'auparavant ? Il n'en doute pas. En effet, a-t-on déjà proposé une perspective à 15 ans de l'évolution d'un territoire à CARBON-BLANC ? Oui, mais seulement depuis la nouvelle majorité municipale. Il salue aussi l'ingénierie de BORDEAUX Métropole qui a permis l'installation du site sur la concertation. La concertation a permis de constater que la voirie proche de l'école Prévert ne supporterait pas le flux engendré par la densification de ce site. Ainsi, les arguments formulés lors de la concertation ont été entendus et pris en compte sans oublier toutefois les contingences économiques qui s'imposent.

Monsieur le Maire indique qu'au contraire de ce que veut laisser croire les questions posées aux élus de la Majorité Municipale par Madame CANALES, c'est bien parce que ces élus de la Majorité Municipale aiment

CARBON-BLANC que leur choix se portera en faveur de l'implantation du groupe scolaire sur le site du Faisan.

Monsieur le Maire indique que par ailleurs la concertation n'est pas terminée sur le projet urbain, la population pourra s'exprimer, la démocratie participative est naissante et aussi perfectible sur le territoire. Il s'agit aujourd'hui de choisir le foncier sur lequel va être implanté ce groupe scolaire. Il va falloir choisir le projet avec l'organisation d'un concours d'architecte en y associant la communauté éducative.

Pour répondre à Monsieur le Maire, Monsieur MERCIER précise que chaque fois qu'il intervient il le fait dans le respect de sa personne et dans le respect de la fonction qu'il représente.

Monsieur le Maire rappelle toutefois que Madame CANALES s'est exprimée au nom du Groupe « Demain, CARBON-BLANC » dont il fait partie.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas envisagé de se prononcer ce soir sur le programme du groupe scolaire mais sur son lieu d'implantation propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les options suivantes :

1/ Choix de 3 groupes scolaires :

VOTE :

- 6 Pour (5 Groupe « Demain, Carbon-Blanc et 1 Groupe AGA)
- 21 Contre (Majorité)
- 1 Abstention (Groupe AGA)

2/ Choix de 2 groupes scolaires :

VOTE :

- 21 Pour (Majorité),
- 6 Contre (5 Groupe « Demain, Carbon-Blanc » et 1 Groupe AGA),
- 1 Abstention (Groupe AGA)

A la majorité des voix, l'option de deux groupes scolaires est retenue.

3/ Choix du terrain de Sansaumoine :

VOTE :

- 26 Contre (Majorité et Groupe « Demain, Carbon-Blanc »),
- 2 Abstentions (Groupe AGA)

3/ Choix du terrain du Faisan :

VOTE :

- 22 Pour (Majorité et 1 élu du Groupe « Demain, Carbon-Blanc »),
- 6 Abstentions (4 du Groupe « Demain, Carbon-Blanc » et 2 du Groupe AGA)

Le choix de l'implantation du nouveau groupe scolaire est acté à la majorité des voix sur le terrain municipal du Faisan.

Monsieur MERCIER explique son vote en indiquant qu'il pense qu'en effet le choix du site du Faisan est le meilleur compte tenu de sa proximité avec le Collège.

17. AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION OMNISPORTS SUBVENTION 2017

Délibération n° 2018-28

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention avec l'association Omnisports afin de verser le solde de la subvention 2017 d'un montant de 48 000 €.

Le Comité Directeur réuni le 21 mars 2018 a élu une nouvelle équipe dirigeante et Franck MOTHES, le nouveau Président, s'est engagé par courrier du 11 avril 2018 à certifier les comptes de l'association pour les saisons 2015/2016 et 2016/2017.

Dans le cas d'un subventionnement d'argent public supérieur à 153 000 €, l'association s'engage également à avoir recours à un Commissaire aux comptes.

Monsieur le Maire constate que la nouvelle équipe en place travaille dans une logique de coopération avec la Municipalité.

Toutefois, il prend conscience que demander au Conseil Municipal de verser cette subvention à l'Association en se basant sur ses engagements écrits, entraîne sa responsabilité mais il souhaite que les efforts entrepris par l'association pour tendre vers un climat plus serein soient entendus. En ce qui concerne la subvention 2018, des discussions sont en cours et le Conseil Municipal sera appelé à nouveau à délibérer.

La proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité des voix.

Madame BECERRO se dit satisfaite que la situation se débloque financièrement mais aussi que de nouvelles relations s'instaurent entre tous les partenaires.

Madame GOUGUET ajoute que la Municipalité est présente pour faire vivre le sport à CARBON-BLANC et non pour le détruire comme le prétendent certains messages relayés sur les réseaux sociaux.

18. INFORMATIONS

A RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES

Monsieur le Maire indique que La Chambre Régionale a formulé des observations au sujet des rapports d'activité qui doivent être portés à la connaissance des Elus.

Ces rapports ont été transmis à chaque Elu et peuvent être téléchargés sur le site de la Ville. Il s'agit :

- Rapport annuel d'activité 2016 du Pôle Territorial Rive Droite de BORDEAUX Métropole
- Rapport annuel d'activité 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
- Compte-rendu annuel 2016 sur la concession de distribution publique de gaz
- Rapport de gestion du Conseil d'Administration La Fabrique Métropolitaine – Exercice 2016

Il se tient à la disposition des élus pour toute question s'y rapportant. Madame la Directrice Générale des Services est chargée de collecter les questions pour y apporter des réponses qui seront rendues publiques.

Au sujet de la Fabrique Métropolitaine, Madame BECERRO remarque que le rapport évoque toujours la démarche des 50 000 logements autour des axes de transports collectifs (projet au pied de l'aire de

stationnement de la Buttinière qu'elle trouve aberrant). Elle note également que la SPL intervient très peu sur la Rive Droite.

Monsieur PINSTON indique qu'il travaille avec la Fab sur un projet à la zone de La Mouline.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que le choix a été fait de ne pas inscrire la Commune dans le projet de 50 000 logements afin de conserver à CARBON-BLANC son identité de Ville Jardin.

B ACCUEIL DE JEUNES MIGRANTS A CARBON-BLANC

Monsieur PINSTON trouve scandaleuses les affirmations du Groupe « Demain, CARBON-BLANC » au sujet de la venue des jeunes migrants à CARBON-BLANC. Il les invite à rencontrer les habitants de Favols qui subissent ce que ces élus qualifient de « petites incivilités ».

Madame BECERRO souhaite savoir où en est ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que la décision d'accueillir des jeunes migrants dans un bâtiment appartenant au Conseil Départemental a été prise sans aucune concertation. Lors d'une rencontre avec notamment Madame AJON, vice-présidente du Département de la Gironde, chargée de la protection de l'enfance, il lui a indiqué qu'à Favols il n'y avait pas que des incivilités mais une situation préoccupante, réelle et sérieuse, dont il ne veut pas donner ici des précisions. Pour la forme, il n'admet pas qu'en sa qualité de 1^{er} magistrat de la Commune, il ne soit averti qu'un mois avant la date d'échéance. Il a proposé d'étudier d'autres emplacements. Après plusieurs échanges avec le Cabinet du Président du Conseil Départemental, il a été indiqué par ce dernier qu'un accueil de jour serait organisé à Favols, sans aucune autre précision.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 23 heures.